

PROCÈS-VERBAL

M. BENED Régis  
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul  
M. BURNET Jacques  
MME MAXIT Monique  
M. GOBBER René  
MME BONTAZ Karole  
MME WENDLING Nadine

Commune de Thollon-les-Mémises  
Commune d'Abondance  
Commune de Lugrin  
Commune de Châtel  
Commune de Champanges  
Commune de Chevenoz  
Commune de Neuvecelle

Vice-Présidents

M. BOCHATON Jean-Marc  
M. BOURON Jean-René  
MME BOUVIER Bernadette  
M. BOZONNET Justin  
M. DAVID-CRUZ Gérard  
MME DELOT Corinne  
MME DENIAU Sylviane  
MME DUVAND Florence  
M. DUVAND Noël  
MME FAUCON Virginie  
M. GATEAU Henri  
M. GAVET Anthony  
M. GILLET Bruno  
MME GIRARD Marie-Pierre  
MME GIRARDOZ Marie-Claude  
MME GIRAUD Dominique  
M. GRANDCHAMP Jacques  
M. GUILLARD Jean  
M. JACQUIER Pierre-André  
M. JULLIARD Maxime  
M. LACHAT Hervé  
MME LANG Isabelle  
M. MAGNIN Daniel  
M. MEDORI Ange  
MME NICOUUD Lise  
MME PAUTHIER Marie-Françoise  
M. PERTUISSET Laurent  
MME PFLIEGER Géraldine  
M. PODEVIN Christian  
M. RUELOT Sébastien  
M. WALKER James

Commune d'Évian-les-Bains  
Commune de Larringes (départ à 20h15)  
Commune de Féternes  
Commune d'Évian-les-Bains  
Commune de La Chapelle d'Abondance  
Commune de Novel  
Commune de Publier  
Commune d'Évian-les-Bains  
Commune de Publier  
Commune de Lugrin  
Commune d'Évian-les-Bains  
Commune de Neuvecelle  
Commune de Saint-Paul-en-Chablais  
Commune de Vinzier  
Commune de Publier  
Commune de Publier  
Commune de Publier  
Commune d'Évian-les-Bains  
Commune de Bernex  
Commune de Féternes  
Commune de Neuvecelle  
Commune d'Évian-les-Bains  
Commune de Maxilly-sur-Léman  
Commune de Vacheresse  
Commune d'Évian-les-Bains  
Commune de Saint-Paul-en-Chablais  
Commune de Meillerie  
Commune de Saint-Gingolph  
Commune de Saint-Paul-en-Chablais  
Commune de Lugrin  
Commune de Publier

Conseillers  
communautaires  
titulaires

**Absents excusés**

MME LEI Josiane  
M. COLOMER Gérard  
MME GIGUELAY Elisabeth  
MME SAITER Caroline  
MME BALAIN Anne-Marie  
MME BUFFET Monique  
M. CHEssel Pascal  
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane  
M. HUVÉ Bruno  
MME HOURTOULE Sonia  
MME JONET Hélène  
MME OUCHCHANE Zohra  
M. RUBIN Nicolas  
MME SONNOIS Marie-Claire  
M. TOURNIER Gilles  
M. VUILLLOUD Gilbert  
MME VIOLLAND Anne-Cécile

Commune d'Évian-les-Bains  
Commune de Bonnevaux  
Commune de Publier  
Commune de Marin  
Commune d'Abondance  
Commune de Champanges  
Commune de Marin  
Commune d'Évian-les-Bains  
Commune d'Évian-les-Bains  
Commune de Maxilly-sur-Léman  
Commune de Larringes  
Commune d'Évian-les-Bains  
Commune de Châtel  
Commune de Bernex  
Commune de Publier  
Commune de La Chapelle d'Abondance  
Commune de Neuvecelle

pouvoir à R. BENED  
pouvoir à K. BONTAZ  
pouvoir à J. BURNET  
pouvoir à N. WENDLING  
pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX  
pouvoir à R. GOBBER  
pouvoir à R. GOBBER

pouvoir à F. DUVAND  
pouvoir à D. MAGNIN

pouvoir à M. MAXIT  
pouvoir à P-A. JACQUIER  
pouvoir à J. GRANDCHAMP  
pouvoir à G. DAVID-CRUZ  
pouvoir à H. LACHAT

Nombre de conseillers communautaires présents : 38, puis 37 à partir du point 25 (départ de M. Jean-René BOURON)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 14

Nombre de conseillers communautaires votants : 52, puis 51 à partir du point 25 (départ de M. Jean-René BOURON)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>6</b>
1. Désignation du secrétariat de séance .....	6
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2022 .....	7
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022 .....	8
4. Création et composition d'une commission Habitat-Logement .....	9
<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.....</b>	<b>11</b>
5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire .....	11
<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>12</b>
6. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire .....	12
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>13</b>
7. Compte-rendu de la représentation au sein de La Foncière de HAUTE-SAVOIE.....	13
<b>ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ.....</b>	<b>14</b>
<b>ECONOMIE.....</b>	<b>14</b>
8. Adhésion 2022 à l'Agence économique Chablais et Initiatives Chablais .....	14
<b>ATTRACTIVITÉ .....</b>	<b>15</b>
9. Compte-rendu de la représentation au sein du Comité d'Administration de l'association « Cluster Eau Lémanique Évian » .....	15
<b>FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....</b>	<b>18</b>
<b>FINANCES PUBLIQUES.....</b>	<b>18</b>
10. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 2 février 2022.....	18
11. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 28 février 2022.....	22
12. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 31 mars 2022.....	25
13. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 24 mai 2022.....	28
14. Création d'Autorisations de Programme sur le budget principal pour les casernes du Service d'Incendie et de Secours à Évian-les-Bains et à Saint-Paul-En-Chablais .....	31
15. Affectation rectificative des résultats 2021 .....	32
16. Étalement de la charge liée à la subvention d'équilibre du budget « principal » versée au budget annexe « méthanisation compostage ».....	34
17. Décision Modificative n°2 du budget « principal » .....	37
18. Décision modificative n°2 du budget annexe « Méthanisation et compostage » .....	40
19. Décision Modificative n°1 du budget annexe « Assainissement » .....	41
20. Décision modificative n°2 du budget annexe « Eau potable » .....	43
21. Décision modificative n°1 du budget annexe « Déchets tris sélectifs ».....	44
22. Décision Modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments activité économique » .....	45
23. Attribution des fonds de concours aux communes .....	46
24. Approbation du choix de l'attributaire de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance .....	61

25. Attribution des deux accords-cadres et des deux marchés subséquents n°1 pour les « études environnementales sur les sites espaces naturels sensibles » .....	68
26. Attribution des trois accords-cadres de « fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées, semi enterrées, aériennes » .....	71
<b>SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE .....</b>	<b>74</b>
27. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le chemin cyclo-piétonnier des bords de Dranse .....	74
<b>RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION .....</b>	<b>77</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>77</b>
28. Modification du tableau des effectifs.....	77
29. Création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.....	78
<b>SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE .....</b>	<b>80</b>
30. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale en date du 17 mai 2022 .....	80
31. Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques .....	85
<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>87</b>
32. Questions diverses.....	87

## PRÉAMBULE

En absence de Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, Monsieur Régis BENEDE, 3<sup>e</sup> Vice-Président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h23 et remercie Monsieur Jacques BURNET, maire de LUGRIN, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

Monsieur le Président de séance souhaite un prompt rétablissement à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Monsieur le Président de séance félicite Madame Anne-Cécile VIOLLAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la CCPEVA, élue députée de la 5<sup>e</sup> circonscription de Haute-Savoie et Madame Nadine WENDLING, élue maire de Neuvecelle.

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur Yohann CUGNET, Inspecteur divisionnaire, Conseiller aux Décideurs Locaux secteur pays d'Évian - vallée d'Abondance et à Madame Claude ESTER, Responsable de la Trésorerie d'Évian-les-Bains (présentation jointe au procès-verbal).

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : R. BENED

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christian PODEVIN comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2022.

**Appel**

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 38 membres sont présents pour 52 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2022  
Rapporteur : R. BENED

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 08 juin 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022

Rapporteur : R. BENED

Monsieur le Président propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022 se tienne à Saint-Gingolph.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022 à Saint-Gingolph,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4. Création et composition d'une commission Habitat-Logement

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°098-2020-9 en date du 21 septembre 2020, l'assemblée délibérante a approuvé la création et la composition des neuf (9) commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. Eau et assainissement,
2. Gestion des déchets et tri sélectif,
3. Économie et attractivité,
4. Environnement, développement durable et circuits courts,
5. Finances,
6. Pays d'art et d'histoire,
7. Sentiers,
8. Solidarité et cohésion sociale,
9. Mobilité multimodale.

L'Habitat et le Logement, compétences de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA), sont actuellement des thématiques traitées par la Commission Solidarité et Cohésion sociale.

Monsieur le Président rappelle qu'au regard des nombreux enjeux actuels (typologie de l'habitat, répartition sur le territoire, lien avec l'urbanisme, intégration du développement durable dans la problématique habitat, guichet unique pour les demandes de logement, besoins en hébergement, favorisation de la mixité sociale, renouvellement urbain, etc.) et les projets de la CCPEVA, notamment l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, il apparaît nécessaire de constituer une commission spécifique aux thématiques de l'Habitat et du Logement.

Cette commission sera composée de vingt-deux (22) membres, soit un (1) siège par commune. Mesdames et Messieurs les Maires ont été sollicités pour qu'ils indiquent à la CCPEVA les représentants qu'ils souhaitent voir siéger dans la commission en représentation de leur commune.

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2121-22 du même code, concernant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la loi prévoit que des Conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer aux commissions thématiques d'un EPCI, selon des modalités déterminées par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que la présidence de l'EPCI préside de droit ces commissions, qui désignent elles-mêmes une vice-présidence qui peut les convoquer et les présider si la présidence est absente ou empêchée.

#### Interventions et débats :

*Monsieur Jacques GRANDCHAMP souhaite savoir si le périmètre de la commission concernera davantage l'urbanisme pur ou le logement social.*

*Monsieur le Président répond que cette commission aura davantage trait au logement social, soit le PLH (Programme Local de l'Habitat). Cependant, la commission sera tout de même liée à l'urbanisme. Par ailleurs, chaque commune aura la possibilité de faire remonter un membre.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une dixième commission « Commission Habitat-Logement »,
- **APPROUVE** la composition de la Commission Habitat-Logement,
- **APPROUVE** la désignation des membres pour siéger au sein de la Commission Habitat-Logement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à désigner les membres pour siéger au sein de la Commission Habitat-Logement, dans la mesure où les communes n'auraient pas toutes identifiées leur représentation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTENCE

### 5. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

#### **Point 009 : 2022 - COMMANDE PUBLIQUE - Modification de contrat en cours d'exécution n°1 de la maîtrise d'œuvre pour le déplacement du poste de relèvement Dranse sur la commune de Publier**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle a :

- **APPROUVÉ** la modification de contrat en cours d'exécution n°1 de la maîtrise d'œuvre pour le déplacement du poste de relèvement Dranse sur la commune de Publier et l'augmentation de 6 072,00€ HT, soit 7 286,40 € TTC du montant global et forfaitaire initial.

#### **Point 010 : 2022 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMUNICATION - Attribution de la consultation pour l'élaboration d'une stratégie de communication**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle a :

- **APPROUVÉ** le marché avec l'agence TERRAPUBLICA pour un montant global et forfaitaire de 35 975,00 € HT, soit 43 170,00 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

### 6. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

#### Point 004 : 2022 - COMMANDE PUBLIQUE - Attribution du marché « Mise en place de l'assainissement collectif secteur Chez Cachat de la commune de Thollon-les-Mémises »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire a, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'attribution du marché s'exécutant sur la base des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires, aux prestataires suivants : LEC TP - 74 CHATEL,
- **AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer le marché ci-dessus, concernant la mise en place de l'assainissement collectif secteur Chez Cachat sur la commune de Thollon-les-Mémises ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

#### Point 005 : 2022 - COMMANDE PUBLIQUE - Attribution du marché « Création d'un collecteur d'assainissement dans le secteur du Fayet d'en haut sur la commune d'Abondance »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire a, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'attribution du marché s'exécutant sur la base des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires, aux prestataires suivants : LEC TP - 74 CHATEL,
- **AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer le marché ci-dessus, concernant la création d'un collecteur d'assainissement dans le secteur du Fayet d'en haut sur la commune d'Abondance ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

#### Point 006 : 2022 - COMMANDE PUBLIQUE - Attribution de l'accord-cadre de « Location de courte durée de 3 camions benne poids lourds grue sans chauffeur pour la collecte des déchets »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire a, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'attribution du marché s'exécutant sur la base du prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), au prestataire suivant : FISPAR - 95 870 BEZONS,
- **AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer l'accord-cadre ci-dessus, concernant la location de courte durée de trois (3) camions benne poids lourds grue sans chauffeur pour la collecte des déchets, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

### 7. Compte-rendu de la représentation au sein de La Foncière de HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : B. GILLET

Annexe : Procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 18 mai 2022

#### Intervention de Monsieur Bruno GILLET, délégué de la CCPEVA à La Foncière de Haute-Savoie

*Monsieur Bruno GILLET, délégué de la CCPEVA à la Foncière de Haute-Savoie, indique que 24 communes ont débuté des opérations BRS (bail réel solidaire) afin de permettre aux individus, notamment les jeunes couples, de pouvoir accéder plus facilement à la propriété de biens immobiliers. Pour rappel, une distinction est marquée entre le foncier et la construction.*

*D'autre part, il a été décidé de prendre en charge l'hôtel-restaurant « le Bois Joli ». Cette opération pourrait être transposée aux stations de sports d'hiver souhaitant rénover certaines de leurs résidences. Ainsi, un groupe de travail relatif à cette transposition a été créé.*

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

## ECONOMIE

### 8. Adhésion 2022 à l'Agence économique Chablais et Initiatives Chablais

Rapporteur : R. BENED

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique, la communauté de communes adhère à l'Agence Économique Chablais et Initiatives Chablais, dans le cadre d'une convention d'objectifs signée, pour la période 2021-2023, par délibération n°159-2020-12 du 7 décembre 2020.

Pour mémoire, les interventions de ces associations s'articulent autour de 3 pôles :

- Le pôle création d'entreprise (sensibilisation à la création, accompagnements individuels, sessions collectives, parrainages, club de créateurs, opérateur pour le dispositif : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE), attribution de prêts d'honneur) ;
- Le pôle emploi formation (actions pour rapprocher l'école de l'entreprise, actions relatives à l'emploi et la formation : accompagnement pour l'ouverture de sections en apprentissage) ;
- Le pôle développement économique (suivi du volet économique dans le cadre de la politique régionale, animation d'un groupe de travail constitué d'une douzaine de responsables d'entreprise pour la mise en place d'actions concrètes en faveur des entreprises du Chablais...).

Les bilans des actions menées par l'Agence Économique et Initiatives Chablais sont chaque année présentés lors des assemblées générales et figurent dans les rapports d'activités.

Les montants des cotisations en 2022 s'élèvent à 55 693,00 € pour l'Agence Économique Chablais et à 3 823,88 € pour Initiatives Chablais. Ces montants sont identiques à 2021.

Interventions et débats : néant

Monsieur Jean-Marc BOCHATON, membre du Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des cotisations 2022 de 55 693,00 € à l'Agence Économique Chablais et 3 823,88 € à Initiatives Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à procéder au versement des cotisations 2023 sur le Budget Primitif 2023, si leur montant ne varie pas de plus de dix pour cent (10%) par rapport à celui de 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## ATTRACTIVITÉ

### 9. Compte-rendu de la représentation au sein du Comité d'Administration de l'association « Cluster Eau Lémanique Évian »

Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Annexe 1 : Rapport d'activités 2021

Annexe 2 : Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

**CLUSTER**  
**eau**  
lémanique ♥ Évian



### Procès-verbal : Bureau 20 mai 2022

<b>Réunion du Bureau</b>	<b>Lieu :</b> Maison de l'eau 22 Avenue Anna de Noailles 74500 Evian les bains et Visioconférence
<b>Présent(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Jean-Luc Favre (UAPG)</li><li>• Gil BURBAN (Yphen SAS)</li><li>• Peggy BAJEUX (ISETA-ECA)</li><li>• Jean-Pierre AMADIO (CNATP)</li></ul> <b>Excusé(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Anne-Cécile VIOLLAND (CCPEVA)</li><li>• Claude HAEGI (FEDRE)</li></ul> <b>Invité(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bertrand COUSIN (Cluster Eau Lémanique)</li><li>• Laura GARAUD (Cluster Eau Lémanique)</li><li>• Maxime BARRAS (Cluster Eau Lémanique)</li></ul>	<b>Date</b> 20 mai 2022 <b>Heure :</b> 9h à 11h
<b>Ordre du jour :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Points mandats/ partenariats</li><li>• Appels à projets</li><li>• Rapport d'activité</li><li>• Gouvernance</li><li>• Agenda</li></ul>	

### Déroulé

En raison de sa candidature aux élections législatives françaises, Anne-Cécile VIOLLAND se met en retrait de sa fonction de présidente du Cluster Eau Lémanique Évian jusqu'au 20 juin 2022 afin d'éviter tout conflit d'intérêt qui pourrait porter préjudice à notre structure.

#### Points mandats / partenariats

Conformément à la décision du dernier conseil d'administration, les membres du bureau se sont engagés à consolider les sources de financement du Cluster et à équilibrer les sources de financement publics et privés. Les prises de contacts se poursuivent pour les mandats/ partenariats

Décision :

- *L'équipe Cluster doit relancer les membres pour la régularisation des cotisations aux tarifs 2022*
- *L'équipe Cluster doit formaliser les premiers mandats des membres nous ayant déjà sollicités.*

**Appels à projets**

➤ **Interreg Alpine Space**

Pour rappel : pour les projets petites échelles :  
250 000€ à 750 000€  
3 à 6 partenaires sur 3 pays minimum  
18 à 24 mois  
Dépôt des dossiers en septembre 2022

Les membres du Cluster Eau Lémanique Evian ont été sollicités afin de connaître leur intérêt à participer à un projet Alpine Space sur la quantification des usages des grands lacs alpins transfrontaliers. Certains professeurs de la Haute Ecole du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture de Genève (HEPIA) se sont positionnés pour participer aux discussions.

Il est ainsi proposé de déposer un dossier de projets Espace Alpin petite échelle.

Décision :

- *Ce point sera abordé lors de la réunion du comité de pilotage (COPIL) du 13 juin 2022.*
- *L'équipe Cluster préparera le bilan des réponses au sondage en prévision de la réunion du COPIL.*

➤ **Fondation Nature & Découverte**

Une demande de financement a été rédigée pour un projet d'activité de bio indication des cours d'eau avec les écoles du territoire du Chablais. Ce projet se déroulerait durant l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre du partenariat scientifique pour la classe, signé entre l'académie de Grenoble et le Cluster Eau Lémanique Evian. Ce financement pourra aller jusqu'à 3 000€. Le budget total du projet est de 12 164€ TTC. Le dépôt du dossier doit être fait avant le 01 juin 2022.

Décision :

- *Les membres du bureau valident le budget du projet et le dépôt de la demande de financement auprès de la fondation Nature et Découvertes.*

➤ **Campus de l'eau Tivaouane / Université Virtuelle du Sénégal**

La signature du Memorandum de Collaboration entre le Cluster Eau Lémanique Evian et le conseil départemental de Tivavouane pourrait avoir lieu le 23 juin 2022 à Lyon lors des rencontres Africa organisées par Classe Export.

Une coopération est possible avec l'Agence Internationale pour les Régions Francophones.

➤ **Appel à projets coalition d'acteurs - Aide coopération internationale**

Pour rappel : aide comprise entre 3000 et 400 000€  
Loi Oudin-Santini du 9 février 2005

Les membres du Cluster Eau Lémanique ont été sollicité pour connaître leur intérêt à déposer un dossier d'aide de coopération internationale. La Communauté de Communes des Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance et l'HEPIA ont fait connaître leur intérêt à participer à la discussion concernant cet appel à projets. L'équipe Cluster Eau Lémanique Evian est en attente des réponses des autres membres.

Décision :

- *Ce point sera abordé lors de la réunion du comité de pilotage (COPIL) du 13 juin 2022.*
- *L'équipe Cluster préparera le bilan des réponses au sondage en prévision de la réunion du COPIL.*

## Rapport d'activités

Le rapport d'activités de 2021 est en cours de mise en page au sein du Cluster Eau Lémanique Evian et sera soumis au Conseil d'Administration du 20 juin 2022 pour validation.

### Décision :

- *Le rapport d'activité sera envoyé dans les documents préparatoires à la réunion du conseil d'administration.*

### **Propositions organisation événements et exposition**

- Mai 2023 : Co-organisation possible du Salon Cycl'eau (salon d'entreprises du petit cycle de l'eau), 40 à 60 exposants, 2 villages (thématiques à définir), 2 500m<sup>2</sup> nécessaires. Budget : 85% Cycl'Eau (exposants), 15% de subventions. Rétrocession : 10%.
- Proposition d'acquisition d'une copie de l'exposition « Boire la tasse » du Museum d'Histoire naturelle de Genève composée de 17 panneaux extérieurs en Forex. Le budget pour l'impression de cette exposition représente environ 2 000€. Cette exposition sera ensuite proposée aux communes partenaires possédant le label Pavillon Bleu pour un affichage sur leurs plages durant la période estivale 2022.

### Décision :

- *Le Cluster Eau consultera le COPIL pour l'organisation du Cycl'Eau et l'avis sera présenté au Bureau puis Conseil d'administration du 20 juin.*
- *Les membres du bureau valident le budget d'impression de l'exposition « Boire la tasse » du Museum d'histoire naturelle de Genève.*

### **Agenda gouvernance :**

- Prochain Comité de Pilotage : 13 juin 2022 de 10h à 11h30
- Prochain bureau : 20 juin 2022 de 09h à 10h
- Prochain Conseil D'administration : 20 juin 2022 de 10h à 12h
- Prochaine Assemblée Générale : 8 juillet 2022 à partir de 11h à Évian-les-Bains.

### **Agenda Cluster / Campus / ESA\_Lab :**

- Pavillon Bleu : exposition itinérante « Invisible » du Museum de Genève
- 31 mai, 1 & 2 juin : Assises de la Transition énergétique à Genève
- 4 et 5 juin : Festi Léman à Évian-les-Bains
- 8 au 10 juin : Salon Aquapro à Bulle
- 10 juin : 10<sup>ème</sup> rencontre de l'eau à Lausanne
- 25 juin : Vogue du Haut Lac à Saint-Gingolph
- 05 et 06 juillet : Workshop ESA\_Lab.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

## FINANCES PUBLIQUES

10. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 2 février 2022

Rapporteur : G. COLOMER

### **Etaient présents :**

M. Gérard COLOMER	1 <sup>er</sup> Vice-président de la CCPEVA - Président de la commission finances
Mme Monique BUFFET	Députée de Champanges
M. Jérôme BUTTOUDIN	Député de Châtel
M. Pascal MARIET	Député de Chevenoz
M. Justin BOZONNET	Député d'Évian-Les-Bains
M. Gérald DAVID-CRUZ	Député de La Chapelle d'Abondance
M. Jean-René BOURON	Député de Larringes
M. André VUADENS	Député de Lugrin
M. Serge BECAVIN	Député de Neuvécelle
Mme Nadine WENDLING	Députée de Neuvécelle
M. James WALKER	Député de Publier
M. Ange MEDORI	Député de Vacheresse
M. Frédéric BORDAT	Directeur des Finances et du Pôle Ressources de la CCPEVA

### **Excusés :**

Mme Anne-Marie BALAIN	Députée d'Abondance
Mme Florine WIART	Députée de Saint-Paul-En-Chablais
M. Régis BENED	Député de Thollon-Les-Mémises

### **Absents :**

Mme Sylvie TRINCAZ	Députée de Bernex
M. Maxime JULLIARD	Député de Féternes
Mme Caroline SAITER	Députée de Marin
Mme Sonia HOURTOULE	Députée Maxilly-Sur-Léman
M. Laurent PERTUISET	Député de Meillerie
Mme Corine DELOT	Députée de Novel
M. Gautier HOMINAL	Député de Saint-Gingolph
M. Bastien FLACON	Député de Vinzier

## **Répartition du FPIC**

**Monsieur le Président présente le rapport sur le FPIC (annexe Note de synthèse de la Commission des Finances en date du 2 février 2022).**

Un tour de table est réalisé pour que chacun puisse s'exprimer. Il est décidé de représenter ce rapport chaque année en Commission des Finances pour se réinterroger sur le mode de répartition à adopter. Une simulation est demandée pour étudier l'impact d'une répartition dérogatoire à 30 % (-30 % pour les communes et + 30 % pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA)).

## FPIC de 2017 à 2021

	<del>2017</del> Répartition de droit commun	2017 Répartition dérogatoire libre retenue	2018 Répartition de droit commun	2019 Répartition de droit commun	2020 Répartition de droit commun	2021 Répartition de droit commun	Simulation 2021 (+30% CCPEVA et -12,6% communes
ABONDANCE	69 670 €	69 670 €	61 701 €	67 510 €	69 389 €	69 976 €	61 164 €
BERNEX	55 167 €	44 685 €	53 728 €	57 021 €	59 099 €	56 882 €	49 719 €
BONNEVAUX	8 703 €	8 703 €	8 758 €	9 340 €	9 361 €	9 079 €	7 936 €
CHAMPANGES	23 250 €	18 833 €	24 239 €	26 489 €	26 953 €	26 430 €	23 102 €
LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	69 439 €	69 439 €	52 516 €	58 720 €	58 969 €	61 991 €	54 185 €
CHATEL	222 584 €	222 584 €	208 790 €	221 079 €	218 949 €	212 313 €	185 578 €
CHEVENOZ	19 450 €	19 450 €	18 656 €	19 319 €	19 173 €	19 790 €	17 298 €
EVIAN-LES-BAINS	579 883 €	469 705 €	539 524 €	537 175 €	521 562 €	462 404 €	404 176 €
FETERNES	36 823 €	29 827 €	37 484 €	39 318 €	39 453 €	38 104 €	33 306 €
LARRINGES	32 495 €	26 321 €	33 767 €	36 091 €	36 377 €	36 011 €	31 476 €
LUGRIN	80 023 €	64 819 €	77 285 €	82 549 €	81 955 €	78 352 €	68 486 €
MARIN	49 991 €	40 493 €	49 310 €	51 809 €	52 312 €	50 597 €	44 226 €
MAXILLY-SUR-LEMAN	59 074 €	47 850 €	57 470 €	59 563 €	56 584 €	55 464 €	48 480 €
MEILLERIE	13 679 €	11 080 €	13 199 €	13 640 €	13 619 €	12 909 €	11 283 €
NEUVECELLE	111 942 €	90 000 €	106 489 €	114 011 €	112 256 €	109 469 €	95 884 €
NOVEL	2 208 €	1 787 €	2 621 €	2 776 €	2 861 €	2 832 €	2 475 €
PUBLIER	489 531 €	374 000 €	417 981 €	449 732 €	438 337 €	419 375 €	366 565 €
SAINT-GINGOLPH	25 686 €	20 806 €	25 945 €	27 216 €	27 151 €	25 660 €	22 429 €
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	66 628 €	53 969 €	68 597 €	72 705 €	73 489 €	70 437 €	61 567 €
THOLLON-LES-MEMISES	54 354 €	44 027 €	51 991 €	55 697 €	57 138 €	55 900 €	48 861 €
VACHERESSE	22 032 €	22 032 €	23 585 €	25 435 €	25 819 €	24 702 €	21 591 €
VINZIER	29 014 €	23 501 €	29 686 €	31 069 €	30 624 €	29 696 €	25 957 €
<b>Part communes</b>	<b>2 121 626 €</b>	<b>1 773 581 €</b>	<b>1 963 322 €</b>	<b>2 058 264 €</b>	<b>2 031 430 €</b>	<b>1 928 373 €</b>	<b>1 685 543 €</b>
<b>Part CCPEVA</b>	<b>734 287 €</b>	<b>1 082 332 €</b>	<b>858 575 €</b>	<b>812 575 €</b>	<b>840 460 €</b>	<b>809 433 €</b>	<b>1 052 263 €</b>
<b>Total CCPEVA + Communes</b>	<b>2 855 913 €</b>	<b>2 855 913 €</b>	<b>2 821 897 €</b>	<b>2 870 839 €</b>	<b>2 871 890 €</b>	<b>2 737 806 €</b>	<b>2 737 806 €</b>

La commission se prononce à la majorité sur une répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2022 :

- Répartition de droits commun : 10 voix
  - Répartition dérogatoire : 1 voix
- ➔ Avis favorable de la Commission Finances

### Garanties d'emprunt des bailleurs sociaux

**Monsieur le Président présente le rapport sur les garanties d'emprunts des bailleurs sociaux (cf. annexe Note de synthèse de la Commission des Finances en date du 2 février 2022).**

Les échanges portent sur le portage par la CCPEVA des garanties d'emprunts des bailleurs sociaux. L'objectif n'est pas de prendre une décision mais d'évaluer les opportunités et les risques avant d'envisager un positionnement. Le tableau suivant est présenté :

**Garanties d'emprunt des bailleurs sociaux des communes de la CCPEVA**

Commune	Remarque	Montant des emprunts initiaux	Capital restant dû au 31/12/2020	Capital restant dû au 31/12/2021
Abondance	Pas de garantie d'emprunt ?			
Bernex		424 205 €	406 164 €	-
Bonnevaux	Pas de garantie d'emprunt	- €	- €	
Champanges			93 303 €	
Châtel		95 286 €	48 914 €	46 537 €
Chevenoz	Pas de garantie d'emprunt ?			
Évian-Les-Bains		45 315 327 €	-	34 401 925 €
Fétemes	Pas de garantie d'emprunt			
La Chapelle d'Abondance	Pas de garantie d'emprunt ?	193 267 €		170 489 €
Larringes		542 155 €	480 230 €	440 791 €
Lugrin		5 781 975 €		4 259 855 €
Marin	Pas de garantie d'emprunt ?			
Maxilly-sur-Léman	Pas de garantie d'emprunt ?	766 209 €		534 326 €
Meillerie	Pas de garantie d'emprunt ?			
Neuvecelle		724 292 €	356 431 €	335 562 €
Novel	Pas de garantie d'emprunt ?			
Publier		46 869 399 €	40 517 851 €	
Saint-Gingolph	Ne dispose pas des informations sur les emprunts garantis			
Saint-Paul-en-Chablais	Pas de garantie d'emprunt ?			
Thollon-les-Mémises	Pas de garantie d'emprunt ?			
Vacheresse		302 436 €	229 379 €	222 889 €
Vinzier		997 209 €	514 921 €	
<b>Totaux</b>		<b>101 587 556 €</b>	<b>42 241 029 €</b>	<b>40 412 373 €</b>

Actuellement, les communes qui accordent des garanties d'emprunts, bénéficient de logements réservés (jusqu'à 20 %) et peuvent proposer une liste de demandeurs de logement à la commission compétente. Or, c'est le garant qui dispose de cette possibilité. Si la CCPEVA garantissait les emprunts, les commissions seraient gérées par la CCPEVA.

Les élus estiment qu'un des rôles de la CCPEVA est de trouver des solutions de logement, notamment pour les personnes travaillant en France et ne possédant pas des revenus suffisants pour accéder aux logements classiques.

Si la CCPEVA prenait la compétence logement social, il faudrait vérifier si les communes seraient encore en mesure d'accorder des garanties d'emprunt.

Il serait pertinent de faire voter un « règlement des garanties d'emprunt » afin de donner un cadre aux garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. Ainsi, il serait possible d'exiger une répartition des risques entre plusieurs collectivités ; classiquement, entre le Département, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la commune. Cela permet également d'avoir des exigences qui conditionnent le type de prêt souscrit par le bailleur et d'étudier sa solidité financière.

Il est rappelé que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie garantit, au maximum à hauteur de 50%, le montant total des emprunts.

Des questions se posent sur :

- Reprise des encours de dette des communes par la CCPEVA ?
  - ➔ La Commission Finances est plutôt favorable à garantir uniquement les nouveaux emprunts, sans reprendre l'existant.
- La CCPEVA doit-elle prendre la compétence « logements sociaux » ?
  - ➔ Dans ce cas, les communes perdraient leurs prérogatives directes sur l'attribution des logements.
- La CCPEVA doit-elle participer aux garanties d'emprunts, qui est une démarche volontaire, à hauteur de 50% ?
  - ➔ Décision reportée

## Présentation des comptes du Cluster Eau Lémanique Évian

Monsieur Justin BOZONNET présente rapidement les comptes 2020, les comptes provisoires 2021 et le budget prévisionnel des années 2022 et suivantes.

→ Pas d'observation particulière

### Interventions et débats :

*Monsieur James WALKER estime que le compte rendu de la Commission Finances manque d'informations jugées importantes et est donc partiel. Ainsi, il serait souhaitable que le Directeur des Finances, Monsieur Frédéric BORDAT, y apporte des compléments d'information. En effet, lors de cette commission, il avait été indiqué que la gestion des garanties pouvait être lourde, ce qui représente une charge supplémentaire pour la CCPEVA. Dans ce cadre, la possibilité de déléguer cette gestion aux communes concernées par ce type d'activité avait été évoquée afin de réduire cette charge. Il est donc important de prendre en compte ce point.*

*D'autre part, si la CCPEVA acquiert la compétence « logements sociaux », il sera nécessaire de s'assurer que les communes sont encore en mesure d'accorder des garanties d'emprunt. Pour rappel, lorsqu'une compétence est prise par l'intercommunalité, les communes n'ont plus la possibilité d'intervenir. Ainsi, ces dernières ne pourront plus compléter une éventuelle prise de garantie à 50% par la CCPEVA. Il est donc important de clarifier ce point dans le compte rendu.*

*Il est également nécessaire de préciser que dans le cadre de cette acquisition de compétence par la CCPEVA, les communes ne perdent les prérogatives directes sur l'attribution de logements qu'à condition que l'intercommunalité reprenne l'intégralité des encours de caution. En effet, pour les garanties données par les communes, la gestion des attributions reste propre aux communes.*

*À titre informatif, 83% des demandes de logements sociaux enregistrées pour la commune de Publier proviennent d'individus ne résidant pas dans ladite commune. Ainsi, ce sujet est bien relatif à l'intercommunalité.*

*Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise que les garanties d'emprunt pour sa commune représentent 40 millions d'euros.*

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

**Etaient présents :**

M. Gérard COLOMER	1 <sup>er</sup> Vice-président de la CCPEVA - Président de la Commission Finances
Mme Anne-Marie BALAIN	Députée d'Abondance
M. Jérôme BUTTOUDIN	Député de Châtel
M. Justin BOZONNET	Député d'Évian-Les-Bains
M. Maxime JULLIARD	Député de Féternes
M. Gérald DAVID-CRUZ	Député de La Chapelle d'Abondance
M. Jean-René BOURON	Député de Larringes
Mme Sonia HOURTOULE	Députée Maxilly-Sur-Léman
M. Serge BECAVIN	Député de Neuvecelle
Mme Florine WIART	Députée de Saint-Paul-En-Chablais
M. James WALKER	Député de Publier
Mme Marie-Pierre GIRARD	Député de Vinzier
M. Frédéric BORDAT	Directeur des Finances et du Pôle Ressources de la CCPEVA

**Excusés ;**

M. Pascal MARIET	Député de Chevenoz
M. Régis BENED	Député de Thollon-Les-Mémises

**Absents ;**

Mme Sylvie TRINCAZ	Députée de Bernex
Mme Monique BUFFET	Députée de Champanges
M. André VUADENS	Député de Lugrin
Mme Caroline SAITER	Députée de Marin
M. Laurent PERTUISET	Député de Meillerie
Mme Corine DELOT	Députée de Novel
M. Gautier HOMINAL	Député de Saint-Gingolph
Mme Rebecca DORIGO	Député de Vacheresse

**Mise en place de cartes d'achat public**

Monsieur le Président présente le rapport sur la mise en place de cartes d'achat public (cf. Note de synthèse de la commission des finances du 28 février 2022).

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances

**Rapport d'orientation budgétaire 2022**

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2022 (cf. annexe Note de synthèse et annexe associée de la Commission des Finances du 28 février 2022).

§ - A - Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Pas de remarque

## § - B - Contexte international

Pas de remarque

## § - C - Contexte national

Pas de remarque

## § - D - Éléments de contexte des finances locales

Pas de remarque

## § - E - Loi de finances 2022

Échange sur l'impact du partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et l'intercommunalité : en attente de précisions complémentaires pour remettre à l'ordre du jour ce sujet et réfléchir à sa mise en oeuvre.

Après vérification, il apparaît que cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui sont déposés depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2022 afin de définir les conditions de partage.

## § - F - Résultats 2021 provisoires

Pas de remarque

## § - G - Propositions budgétaires 2022

### § G - III - Budget principal

Pour la fiscalité économique, après vérification, suite à une question de Monsieur James WALKER, il est précisé que la Compensation de la Part Salariale n'est pas identifiée dans un article comptable spécifique mais est intégrée globalement dans l'article 74126 - Dotation de compensation des groupements de communes.

### § - G - IV - Budget annexe Déchets Tris Sélectifs

Échanges sur la TEOM : les membres de la Commission souhaitent que le budget tende vers un équilibre et il semble nécessaire d'augmenter significativement le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour y parvenir. Il paraît préférable de réaliser une augmentation conséquente l'année à venir, plutôt qu'un lissage sur plusieurs années. Le taux de 8,99 % proposé semble nettement insuffisant pour permettre d'équilibrer ce budget qui actuellement ne survit que grâce à un abondement important du budget principal. Les simulations réalisées jusqu'à 9,99 % montrent que l'augmentation resterait acceptable d'autant plus que la Taxe d'Habitation (TH) est progressivement supprimée sur les habitations principales.

Autorisations de programme envisagées :

- Remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères par des colonnes : Il est précisé par Monsieur le Président que les investissements, à ce jour, ne prennent pas en compte le génie civil et que, s'il doit être intégré, il faudra réduire le nombre de colonnes ;
- Construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Vinzier : Cet investissement serait lié aux évolutions du méthaniseur.

#### § - G - V - Budget annexe méthanisation et compostage

La provision prévue pour la sortie de la Délégation de Service Public est prévue au chapitre 67. Monsieur Justin BOZONNET indique qu'il faudrait vérifier l'imputation et qu'elle devrait plutôt figurer au chapitre 68.

#### § - G - IX - Budget annexe eau potable

Madame Marie-Pierre GIRARD demande des précisions sur les travaux qui sont inscrits en recettes de fonctionnement, alors qu'ils devraient figurer en investissement. Après vérification, il s'agit des remboursements par les usagers des travaux liés à l'installation des compteurs d'eau et qui sont bien à affecter au chapitre 70 en recettes de fonctionnement.

#### § - G - X - Budget annexe assainissement

Autorisation de programme « Mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur de la Gerbaz sur la commune de Féternes » : Monsieur Maxime JULLIARD demande pourquoi un autre projet plus abouti n'est pas programmé. Après vérification, il s'agit du projet sur le secteur de Flon qui est plus compliqué car situé sur une zone géologique instable. Des consultations avaient été lancées mais étaient restées infructueuses. Des études sont en cours pour trouver une solution. Il est invité à faire le point avec le Directeur du service de l'assainissement.

#### § - G - XII - Budget annexe ZAE du Catheray

Monsieur le Président demande à quoi correspond la DETR de 140 000 €.

#### § - G - XVI - Budget annexe ZAE Montigny

Aucune dépense n'est inscrite. Un projet d'installation des services techniques de la CCPEVA est en cours d'étude mais pas suffisamment avancé pour inscrire des crédits en 2022.

Remarque : Sur l'ensemble des budgets annexes ZAE, les membres de la Commission doivent se prononcer sur la méthode utilisée pour équilibrer le budget primitif 2022, entre : les emprunts, les avances remboursables ou les subventions d'équilibre. La Commission opte pour la méthode des avances remboursables.

→ Avis favorable de la Commission Finances

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

**Etaient présents :**

M. Gérard COLOMER	1 <sup>er</sup> Vice-président de la CCPEVA - Président de la Commission Finances
Mme Anne-Marie BALAIN	Déleguée d'Abondance
Mme Monique BUFFET	Déleguée de Champanges
M. Jérôme BUTTOUDIN	Délegué de Châtel
M. Justin BOZONNET	Délegué d'Evian-Les-Bains
M. André VUADENS	Délegué de Lugrin
Mme Caroline SAITER	Déleguée de Marin
M. Serge BECAVIN	Délegué de Neuvécelle
M. James WALKER	Délegué de Publier
M. Ange MEDORI	Délegué de Vacheresse

M. Frédéric BORDAT                      Directeur des Finances et du Pôle Ressources de la CCPEVA

**Excusés :**

Mme Florine WIART                      Déleguée de Saint-Paul-En-Chablais  
M. Régis BENEDELLI                      Délegué de Thollon-Les-Mémises

**Absents :**

Mme Sylvie TRINCAZ                      Déleguée de Bernex  
M. Pascal MARIET                      Délegué de Chevenoz  
M. Maxime JULLIARD                      Délegué de Féternes  
M. Gérald DAVID-CRUZ                      Délegué de La Chapelle d'Abondance  
M. Jean-René BOURON                      Délegué de Larringes  
Mme Sonia HOURTOULE                      Déleguée Maxilly-Sur-Léman  
M. Laurent PERTUISET                      Délegué de Meillerie  
Mme Corine DELOT                      Déleguée de Novel  
M. Gautier HOMINAL                      Délegué de Saint-Gingolph  
M. Bastien FLACON                      Délegué de Vinzier

**Budget primitif 2022**

Monsieur le Président présente les rapports liés aux Budgets Primitifs 2022 (cf. Note de synthèse de la Commission des Finances et annexes associées).

**Rapport sur le soutien financier à l'Ukraine**

Rapport annulé avant passage en Commission.

**Rapport sur les subventions de plus de 23 000 € versées par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA)**

Les membres de la commission indiquent qu'il serait intéressant à l'avenir d'ajouter dans le tableau des subventions, la compétence de la CCPEVA associée à chacune d'entre-elle en fonction de ses statuts.

→ Avis favorable de la Commission Finances

**Rapport sur la provision pour litige - Budget annexe « méthanisation et compostage »**

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances

### **Rapport sur la fixation du taux des taxes communautaires et du montant de la taxe GEMAPI**

Les membres de la commission soulignent l'augmentation du taux de la TEOM qui faisait partie d'une de ses recommandations lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022. Le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est désormais figé. Elle déplore les marges de manœuvre qui sont progressivement retirées aux collectivités par des Attributions de Compensation (AC) souvent figées à un instant t.

→ Avis favorable de la Commission Finances

### **Rapport sur les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) 2022 du budget principal et des budgets annexes**

Les membres de la commission proposent que certaines autorisations de programme, pour lesquelles un manque de visibilité persiste encore à ce jour, soient retirées du Budget Primitif 2022. C'est le cas pour :

- La Via Rhôna ;
- La construction d'une déchèterie intercommunale sur la Haute Vallée d'Abondance ;
- L'extension du site et des stockages pour la méthanisation à Vinzier ;
- Le dévoiement de la Canalisation le Long du Lac (CLL) : Monsieur James WALKER précise que ce projet doit être mis en œuvre rapidement car le risque de rupture est présent ;
- L'aménagement de la ZAE des Vignes Rouge à Publier.

Pour les déchets, les membres de la commission s'interrogent sur la pertinence de racheter les camions à Ortec dans le cadre de la reprise de l'activité en régie. Monsieur le Président précise que les camions en question sont vétustes et que cela risque d'être une mauvaise opération à moyen terme.

→ Avis favorable de la Commission Finances

### **Rapport sur le vote des Comptes de Gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes**

Tous les Comptes de Gestion définitifs ne sont pas disponibles le jour de la Commission Finances, qui ne dispose que des Comptes de Gestion provisoires de début mars 2022.

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances sur le principe

### **Rapport sur le vote des Comptes Administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes**

Tous les Comptes Administratifs définitifs ne sont pas disponibles le jour de la Commission Finances, qui ne dispose des Comptes Administratifs provisoires de fin mars 2022, en attente des Comptes de Gestion définitifs.

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances sur le principe

## **Rapport sur l'affectation des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes**

Les résultats définitifs n'étant pas connus le jour de la Commission Finances, une affectation provisoire des résultats 2021 est présentée aux membres de la commission. Ces données ne devraient évoluer qu'à la marge mais nécessiteront quelques ajustements.

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances sur le principe

## **Rapport sur le vote du Budget Primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes**

Sachant que les Comptes de Gestion ne sont pas disponibles, une version avec l'affectation provisoire des résultats a été fournie à la Commission Finances.

Dans l'ensemble du document, des corrections de forme ont été relevées et seront corrigées sur la version définitive.

### Budget principal

Chapitre 204 : Il est inscrit pour 2022, 350 000 € pour les fonds de concours pour les communes.

Chapitre 23 : Les membres de la commission proposent de retirer les crédits liés à la Via Rhôna par manque de visibilité sur le projet (des crédits d'études sont inscrits sur le chapitre 20).

### Budget mobilité

Le tableau de synthèse présente une erreur en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections), qui est sans montant. Idem pour les recettes d'investissement sur le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections). Ces montants doivent être égaux.

Chapitre 21 : Le montant de 672 000 € inscrit dans le texte est erroné, il est de 941 000 €.

### Budget eau potable

Monsieur le Président précise, qu'après une année de fonctionnement du service, le budget n'est pas encore complètement stabilisé.

### Budget ZAE du Catheray à Publier

Monsieur le Président demande des précisions sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 140 000 € inscrite dans le chapitre 74. Après vérification, il s'agit du solde de la DETR 2020 de 200 000 € pour l'aménagement de la zone (l'acompte de 60 000 € ayant déjà été perçu en 2020).

Pas d'autre remarque particulière

→ Avis favorable de la Commission Finances sur le principe

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

**Etaient présents :**

M. Gérard COLOMER	1 <sup>er</sup> Vice-président de la CCPEVA - Président de la Commission Finances
Mme Monique BUFFET	Déleguée de Champanges
M. Jérôme BUTTOUDIN	Délegué de Châtel
M. Patrick MORIZE	Délegué de Chevenoz
M. Gérald DAVID-CRUZ	Délegué de La Chapelle d'Abondance
M. André VUADENS	Délegué de Lugrin
M. Serge BECAVIN	Délegué de Neuvecelle
M. James WALKER	Délegué de Publier
M. Bastien FLACON	Délegué de Vinzier
M. Frédéric BORDAT	Directeur des Finances et du Pôle Ressources de la CCPEVA

**Excusés :**

Mme Anne-Marie BALAIN	Déleguée d'Abondance
M. Jean-René BOURON	Délegué de Larringes
M. Régis BENED	Délegué de Thollon-Les-Mémises
M. Ange MEDORI	Délegué de Vacheresse

**Absents :**

Mme Sylvie TRINCAZ	Déleguée de Bernex
M. Justin BOZONNET	Délegué d'Evian-Les-Bains
M. Maxime JULLIARD	Délegué de Féternes
Mme Caroline SAITER	Déleguée de Marin
Mme Sonia HOURTOULE	Déleguée Maxilly-Sur-Léman
M. Laurent PERTUISET	Délegué de Meillerie
Mme Corine DELOT	Déleguée de Novel
M. Gautier HOMINAL	Délegué de Saint-Gingolph
Mme Florine WIART	Déleguée de Saint-Paul-En-Chablais

**Approbation des comptes-rendus précédents**

Monsieur le Président indique qu'ils seront transmis ultérieurement aux membres de la commission pour approbation.

**Révision libre de l'Attribution de Compensation (AC) de Publier**

Monsieur le Président lit et ajoute quelques précisions sur le rapport.

→ Avis favorable de la Commission Finances

**Refinancement des emprunts SFIL**

Monsieur le Président présente le rapport sur le refinancement sur 18 ans des emprunts SFIL (Banque Postale). Deux simulations sont présentées avec leur tableau d'amortissement respectif :

- Hypothèse n°1 : Refinancement de 7 emprunts (budget principal, déchets, assainissement, ZAE du Cartheray, Méthanisation) ;
- Hypothèse n°2 : Refinancement de 3 emprunts « assainissement » et refinancement de 3 emprunts : budget principal, ZAE du Cartheray, Méthanisation.

L'hypothèse n°1 permet de dégager à partir de 2023 autour de 500 000 € de dépenses par an de marge de manœuvre et l'hypothèse n°2, autour de 440 000 € de dépenses par an de marge de manœuvre.

Avec l'hypothèse n°1, l'indemnité compensatrice est de 18 %.  
(indemnité compensatrice = 1 263 487 € / capital refinancé 7 096 326 €)

Avec l'hypothèse n°2, l'indemnité compensatrice est de 19 %.  
(indemnité = 325 379 € + 893 270 € = 1 218 649 € / capital refinancé = 3 752 434 € + 2 600 690 € = 6 353 124 €)

Au vu des coûts de renégociation des emprunts, les membres de la commission ne sont pas favorables au refinancement de ces emprunts.

→ Avis défavorable de la Commission Finances

### **Autres points**

#### **Rapport sur l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement »**

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances

#### **Rapport sur la décision modificative n° 1 du budget annexe « eau potable »**

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances

#### **Rapport sur la décision modificative n° 1 du budget « mobilité »**

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances

#### **Rapport sur la décision modificative n° 1 du budget « principal »**

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances

#### **Rapport sur la décision n°1 du budget annexe « Méthanisation et compostage »**

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances

#### **Rapport sur la décision modificative n°1 du budget « GEMAPI »**

Pas de remarque.

→ Avis favorable de la Commission Finances

## Rapport sur les emprunts liés au budget primitif 2022

Monsieur le Président présente les emprunts proposés par les banques. Elles ont été sollicitées le jeudi 19 mai 2022 et seules trois propositions ont pu être reçues. D'autres arriveront dans les jours à venir.

Globalement les propositions présentent :

- Des taux fixes ;
- Des taux indexés sur le livret A ;
- Des taux indexés sur l'Euribor ;

Compte-tenu de l'incertitude actuelle et de la volatilité des taux, les membres de la commission propose de retenir dès maintenant la proposition du Crédit Mutuel avec un taux fixe à 1,70 % pour 2 000 000,00 €, fléchés sur le budget « déchets ».

Les autres propositions seront étudiées lors d'une prochaine commission mais la tendance est de prioriser les taux fixes, puis les taux indexés sur le livret A (bien que son augmentation soit annoncée) et de ne pas se positionner sur les taux indexés sur l'Euribor.

A noter que certaines propositions des banques avec des taux indexés sur l'Euribor permettent de passer sur des taux fixes après une première annuité.

- ➔ Avis favorable de la Commission Finances pour souscrire l'emprunt du Crédit Mutuel (2 000 000,00 € avec un taux fixe à 1,70 % sur 20 ans)

## Taxe de séjour 2023

Après de nombreux échanges, les membres de la commission proposent de se baser sur le barème légal indiqué dans le 1<sup>er</sup> tableau du rapport :

Commission finances

Catégories	Barème légal
5*	3
4*	2,3
3*	1,5
2*	0,9
1*	0,8
Campings 3-4-	0,6
Campings 1-2*-	0,2
NC (Non	5,00%

- ➔ Avis favorable de la Commission Finances sur l'application du barème légal pour les tarifs 2023.

## Rapport sur la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP)

Monsieur James WALKER précise que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a la possibilité de demander des évolutions sur les propositions de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) et souligne l'importance que cela constitue pour optimiser la fiscalité de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

- ➔ La Commission Finances prend acte

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

14. Création d'Autorisations de Programme sur le budget principal pour les casernes du Service d'Incendie et de Secours à Évian-les-Bains et à Saint-Paul-En-Chablais

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, qu'en 2022, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a mis en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à maintenant, les participations à la construction des casernes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) à Évian-Les-Bains et à Saint-Paul-En-Chablais faisaient l'objet d'un engagement intégral, c'est-à-dire que l'intégralité des participations financières étaient inscrites sur une année budgétaire et reportées d'année en année. Ce fût encore le cas pour ces opérations au Budget Primitif 2022.

Pour régulariser la situation, Monsieur le Président propose de sortir les participations à la construction des casernes des restes à réaliser 2021 et de les inscrire en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement associés sur le budget principal, sachant qu'aucun appel de fonds ne devrait avoir lieu en 2022.

Nom autorisation programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement Après 2026	Montant total autorisation programme
Caserne du SDIS 74 à Evian-Les-Bains	AP-2022-032	1 615 300 €		475 300 €					475 300 €
Caserne du SDIS 74 à Saint-Paul-En-Chablais	AP-2022-033			239 850 €	399 750 €	159 900 €			799 500 €

Pour la caserne du SDIS à Saint-Paul-En-Chablais, l'Autorisation de Programme est créée sous réserve de la signature de la convention entre le SDIS 74 et la CCPEVA.

Interventions et débats :

*Monsieur James WALKER souhaite savoir à quelle compétence l'engagement évoqué est rattaché.*

*Monsieur le Président répond que les casernes du SDIS (Centres d'incendie et de secours) sont incluses dans les statuts de la CCPEVA.*

*Monsieur James WALKER souhaite qu'un point relatif aux compétences de l'intercommunalité soit effectué afin de préciser le périmètre desdites compétences, car ce sujet manque de clarté. De plus, la communication de l'ensemble des statuts de la CCPEVA est également demandée.*

*Monsieur Maxime JULLIARD ajoute être également intéressé par la communication des statuts de la CCPEVA.*

*Monsieur le Président répond qu'un rappel sera transmis par les services de la CCPEVA aux communes ne disposant pas de ces informations.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des Autorisations de Programme sur le budget principal pour les casernes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Évian-Les-Bains et à Saint-Paul-En-Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 PREND ACTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'affectation des résultats 2021 doit être rectifiée sur certains budgets : sur le budget « principal », sur le budget annexe « méthanisation et compostage » et sur le budget annexe « assainissement », en recettes d'investissement, le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 2021 a été repris par erreur dans l'affectation des résultats 2021, voté lors du vote du budget primitif 2022 lors de la séance plénière en date du 12 avril 2022.

Sur le budget « eau potable » et le budget « déchets tris sélectifs », en dépenses d'investissement, le chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » qui a été reporté correspond au résultat provisoire au 24 mars 2021 du compte de gestion 2021 et non au résultat définitif 2021.

Le tableau d'affectation des résultats 2021 rectificatif est le suivant :

	Budget principal	Déchets	Méthanisation	Assainissement	Mobilité	BAE	Eau régie	Eau DSP	Gémapi
<b>Résultats 2020</b>									
Résultat de fonctionnement reporté en 2020	7 919 029,86 €	161 400,35 €	92 317,34 €	6 200 514,91 €	1 986 996,45 €	-22 593,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement reporté en 2020	228 407,58 €	229 001,80 €	-444 893,90 €	-2 066 629,99 €	238 510,92 €	177 197,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Compte 1068 du BP 2021	1 674 628,37 €	0,00 €	92 317,34 €	3 299 408,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Solde d'exécution de la section de la section d'investissement 2021</b>									
Recettes investissement exercice 2021	3 479 634,53 €	1 212 217,96 €	94 336,34 €	5 853 716,30 €	39 478,76 €	18 000,00 €	127 086,12 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses investissement exercice 2021	3 885 005,03 €	583 321,54 €	230 000,00 €	3 135 056,62 €	463 656,10 €	0,00 €	2 352 322,12 €	24 603,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement 2021	-405 370,50 €	628 896,42 €	-135 663,66 €	2 718 659,68 €	-424 177,34 €	18 000,00 €	-2 225 236,00 €	-24 603,00 €	0,00 €
Solde d'exécution cumulé 2020/2021	-176 962,92 €	857 898,22 €	-580 557,56 €	652 029,69 €	-185 666,42 €	195 197,95 €	-2 225 236,00 €	-24 603,00 €	0,00 €
<b>Restes à réaliser 2021</b>									
Dépenses d'investissement 2021	3 845 184,19 €	157 575,53 €	0,00 €	564 534,09 €	0,00 €	0,00 €	415 320,20 €	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 342 472,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2021	-3 845 184,19 €	-157 575,53 €	0,00 €	777 937,91 €	0,00 €	0,00 €	-415 320,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement 2021</b>									
Besoin de financement total 2021	-4 022 147,11 €	700 322,69 €	-580 557,56 €	1 429 967,60 €	-185 666,42 €	195 197,95 €	-2 640 556,20 €	-24 603,00 €	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement 2021 à affecter</b>									
Recettes fonctionnement 2021	22 532 281,77 €	7 842 220,75 €	834 011,42 €	4 840 671,88 €	3 804 363,53 €	0,00 €	4 482 839,54 €	33 338,08 €	1 287 200,00 €
Dépenses fonctionnement 2021	21 373 468,14 €	7 435 356,40 €	179 704,95 €	6 295 741,47 €	4 400 486,21 €	14 997,94 €	3 311 579,33 €	0,00 €	68 400,00 €
Résultat de fonctionnement 2021	1 158 813,63 €	406 864,35 €	654 306,47 €	-1 455 069,59 €	-596 122,68 €	-14 997,94 €	1 171 260,21 €	33 338,08 €	1 218 800,00 €
<b>Total à affecter en 2022</b>									
Total à affecter	7 403 215,12 €	568 264,70 €	654 306,47 €	1 446 036,33 €	1 390 873,77 €	-37 591,74 €	1 171 260,21 €	33 338,08 €	1 218 800,00 €
<b>Affectation des résultats pour 2022</b>									
couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2021 (cpte 1068)	-4 022 147,11 €	0,00 €	-580 557,56 €	0,00 €	-185 666,42 €	0,00 €	-1 171 260,21 €	-24 603,00 €	0,00 €
Excédent /déficit fonctionnement à reporter au BP 2022 (cpte 002)	3 381 068,01 €	568 264,70 €	73 748,91 €	1 446 036,33 €	1 205 207,35 €	-37 591,74 €	0,00 €	8 735,08 €	1 218 800,00 €
Excédent / déficit d'investissement à reporter au BP 2022 (cpte 001)	-176 962,92 €	857 898,22 €	-580 557,56 €	652 029,69 €	-185 666,42 €	195 197,95 €	-1 469 295,99 €	-24 603,00 €	0,00 €

Les Décisions Modificatives permettant de rectifier l'affectation des résultats 2021 de ces budgets sont présentés lors de cette séance plénière du Conseil Communautaire.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation rectificative des résultats 2021 pour le budget « principal », le budget annexe « méthanisation et compostage », le budget annexe « assainissement », le budget annexe « eau potable » et le budget annexe « déchets tris sélectifs »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Étalement de la charge liée à la subvention d'équilibre du budget « principal » versée au budget annexe « méthanisation compostage »

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

PREND ACTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'équilibre du budget principal nécessite l'étalement de la subvention d'équilibre au méthaniseur et que cet étalement de charge a été validé par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie ainsi que par la Préfecture de Haute-Savoie.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante a créé un budget annexe « méthanisation et compostage », dans le but d'en individualiser la gestion en Délégation de Service Public (DSP). En vertu du principe de l'unicité budgétaire, les opérations liées au budget « méthanisation et compostage » auraient pu rester dans le budget « principal » et sans donner lieu à versement d'une subvention d'équilibre.

La Société par Actions Simplifiée (SAS) Terragr'Eau, le délégataire, rencontre des difficultés techniques dans la gestion de cet équipement et attaque régulièrement au contentieux la communauté des communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) pour être indemnisée sur les manques à gagner.

D'un commun accord, la CCPEVA et la SAS Terragr'Eau souhaitent mettre fin à la DSP. Une conciliation est en cours et l'objectif est d'aboutir courant 2022.

La CCPEVA a prévu 1 000 000,00 € pour sortir de la DSP. Cette charge exceptionnelle, liée à une réorganisation du service, est financée, pour la majeure partie (935 291,75 €), par une subvention d'équilibre issue du budget principal, voté lors du Budget Primitif au cours de la séance plénière en date du 12 avril 2022. Monsieur le Président propose d'étaler cette charge sur cinq (5) ans.

L'instruction comptable M14 (Instruction budgétaire et comptable M14 version du 1<sup>er</sup> janvier 2021 - Tome 1 - chapitre 2 page 69) permet un étalement de charges :

*« Compte 4818 - Charges à étaler*

*Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans, le compte 4818 « Charges à étaler » ne peut être utilisé que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget des collectivités territoriales puisqu'il constitue une dérogation au plan comptable général avec lequel la présente instruction doit être en conformité. Cet étalement dérogatoire ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles, dans leur nature (comme des décisions de justice par exemple) et par leur montant rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement, qui ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.*

*Dans ce cas, le compte 4818 est débité en fin d'exercice :*

- *Par le crédit du compte 791 s'il s'agit de frais d'études, de réorganisation ou de restructuration ;*
- *Par le crédit du compte 797 dans les autres cas.*

*À la clôture de chaque exercice, le compte 6812 est débité par le crédit du compte 4818 (opération d'ordre budgétaire). »*

En conséquence, la Décision Modificative n°2 du budget principal permet d'inscrire :

- En dépenses de fonctionnement, sur le compte 6812, le montant de la charge étalée de 187 058,35 € sur cinq ans (cette dépense sera à inscrire au budget pendant cinq années, soit jusqu'en 2026),
- En recettes de fonctionnement, sur le compte 791, le montant total de la charge à étaler de 935 291,75 €,
- En dépenses d'investissement, sur le compte 4818, le montant total de la charge à étaler de 935 291,75 €,

- En recettes d'investissement, sur le compte 4818, le montant de la charge étalée de 187 058,35 € sur cinq ans (cette recette sera à inscrire au budget pendant cinq années, soit jusqu'en 2026).

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 042 - Ordre entre section	6812 - Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	0,00 €	+ 187 058,35 €	187 058,35 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 042 - Ordre entre section	791 - Transferts de charges de gestion courante	0,00 €	+ 935 291,75 €	935 291,75 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 040 - Ordre entre section	4818 - Charges à étaier	0,00 €	+ 935 291,75 €	935 291,75 €
Recettes d'investissement	Chapitre 040 - Ordre entre section	4818 - Charges à étaier	0,00 €	+ 187 058,35 €	187 058,35 €

#### Interventions et débats :

*Monsieur Maxime JULLIARD rappelle que le méthaniseur est un service de protection important de la ressource en eau. Ainsi, ce projet est jugé ambitieux et tout à fait louable. Par ailleurs, celui-ci est bénéfique pour les agriculteurs, car il permet un gain de temps et des économies en termes de matériel. Cependant, la présente délibération est jugée inquiétante en raison d'une mention indiquant que la CCPEVA n'a pas d'autre choix juridique que de reprendre la gestion du méthaniseur en régie directe. En effet, la régie est problématique, notamment d'un point de vue financier. Par ailleurs, l'équilibre des budgets annexes ne cesse de se fragiliser, et la régie ne ferait qu'accroître cette problématique.*

*Dans ce cadre, une réforme de la surtaxe des eaux minérales pourrait être bénéfique pour l'investissement. Néanmoins, ce point représente un problème législatif, car celui-ci n'est pas du ressort local. Enfin, la reprise de la gestion en régie soulève des interrogations quant à la reprise du personnel.*

*Face à ces inquiétudes, il est jugé préférable de prendre le temps de réfléchir et d'étudier les alternatives possibles quant à la régie. En effet, le fait d'acter la régie est jugé prématuré, et les élus n'ont pas eu l'occasion de réfléchir à d'autres solutions.*

*Monsieur le Président répond que la présente délibération vise à répartir la somme d'un million d'euros qui a déjà été votée et appliquée au budget principal afin de l'étaier sur cinq ans.*

*Monsieur Daniel MAGININ rétorque que l'objectif ne vise pas à lisser une dette, mais bien à affecter cette dette résultant d'un problème juridique avec l'exploitant, soit un état de provision. Ainsi, le fait que cette provision visant à pallier ledit problème juridique soit transformée en une dette actée pour la régie est jugé problématique.*

*Monsieur Jacques GRANDCHAMP rappelle que l'objectif de la présente délibération concerne l'étalement de la subvention d'équilibre pour le méthaniseur. Néanmoins, la référence à la reprise en régie est jugée problématique, car prématurée. Il est donc demandé à ce que cette référence soit supprimée de la délibération afin de pouvoir l'adopter. Par ailleurs, le sujet sera inclus à l'ordre du jour de la conférence des maires qui se tiendra prochainement.*

*Monsieur le Président prend note des remarques et propose de retirer la référence à la régie de la délibération.*

*Monsieur Bruno GILLET ajoute à titre informatif qu'en région Auvergne-Rhône-Alpes, la majorité des méthaniseurs est en sociétés SAS, ce qui pourrait être inspirant pour le futur. Par ailleurs, à Saint-Paul-en-Chablais, le méthaniseur constitue un outil permettant notamment de vendre de l'eau minérale acceptée par les*

académies de médecine, ainsi qu'un outil de prévention compris dans le processus de fabrication de l'eau. De ce fait, Danone se doit de s'impliquer dans le financement.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, informe que lors d'une précédente conférence des maires, le cabinet d'avocats avait bien précisé et prouvé que la régie était la seule solution. D'autre part, un cabinet d'études avait expliqué les raisons pour lesquelles le méthaniseur ne fonctionnait pas, mais également les solutions possibles. Enfin, il est important de rappeler que l'investissement effectué quant au méthaniseur visait à préserver les eaux minérales, mais également les eaux potables.

Madame Marie-Pierre GIRARD s'interroge sur le statut du personnel, et notamment son expertise, quant à la régie. D'autre part, le plateau de Gavot est le plateau devant assumer les conséquences au niveau des routes, que ce soit en matière de dangerosité, de vitesse, ou encore de câbles téléphoniques arrachés dans la commune de Vinzier. À titre d'information, Vinzier souhaite mettre en place un réhausseur afin de freiner la circulation qui gêne les riverains.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'étalement de la charge liée à la subvention d'équilibre du budget « principal » versée au budget annexe « méthanisation compostage »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 PREND ACTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une Décision Modificative doit être prise au budget « principal », afin de rectifier l'affectation des résultats, le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 2021, ayant été repris par erreur dans l'affectation des résultats 2021. Monsieur le Président propose également quelques ajustements.

### Ajustements

Les restes à réaliser du compte 2031 (frais d'études) pour 171 692,79 € et du chapitre 204 (subventions d'investissement) pour 2 093 077,29 € ont été additionnés par erreur sur le compte 2031, Monsieur le Président propose de les réaffecter sur leur chapitre respectif.

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses d'investissement - Restes à réaliser 2021	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 264 770,08 €	- 2 093 077,29 €	171 692,79 €
Dépenses d'investissement - Restes à réaliser 2021	Chapitre 204 - Subventions d'investissement	20422 - Subventions privés Bâtiments et installations	0,00 €	+ 350 316,00 €	350 316,00 €
Dépenses d'investissement - Restes à réaliser 2021	Chapitre 204 - Subventions d'investissement	204112 - Subventions Etat Bâtiments et installations	0,00 €	+ 151 150,00 €	151 150,00 €
Dépenses d'investissement - Restes à réaliser 2021	Chapitre 204 - Subventions d'investissement	2041411 - Subventions Communes GFP Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	+ 215 469,00 €	215 469,00 €
Dépenses d'investissement - Restes à réaliser 2021	Chapitre 204 - Subventions d'investissement	2041412 - Subventions Communes GFP Bâtiments et installations	0,00 €	+ 351 842,29 €	351 842,29 €
Dépenses d'investissement - Restes à réaliser 2021	Chapitre 204 - Subventions d'investissement	204132 - Subventions département Bâtiments et installations	0,00 €	+ 1 024 300,00 €	1 024 300,00 €

Monsieur le Président propose également de supprimer les crédits destinés au rachat des petits emprunts pour la somme de 500 000 € de capital au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) et 50 000 € d'intérêts au chapitre 66 (Charges financières).

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 66 - Charges financières	6616 - Intérêts bancaires et sur opérations de financement	50 000,00 €	- 50 000,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	930 000,00 €	- 500 000,00 €	430 000,00 €

### Affectation rectificative des résultats 2021

Tout d'abord, Monsieur le Président propose de sortir les participations à la construction des casernes du SDIS 74 des restes à réaliser 2021 du chapitre 204 et de les inscrire en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement associés, sachant qu'aucun appel de fonds n'aura lieu en 2022.

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses d'investissement - Restes à réaliser 2021	Chapitre 204 - Subventions d'investissement	204132 - Subventions département Bâtiments et installations	1 024 300,00 €	- 1 024 300,00 €	0,00 €

Monsieur le Président propose ensuite de corriger le chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) et le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) en ajustant le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Recettes de fonctionnement	Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 031 396,38 €	- 650 328,37 €	3 381 068,01€
Recettes d'investissement	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	5 046 447,11 €	- 1 024 300,00 €	4 022 147,11 €

Pour tenir compte de l'erreur d'affectation des résultats au budget annexe « Méthanisation et compostage », Monsieur le Président propose de modifier le versement d'équilibre en augmentant les dépenses au compte 6743.

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	6743 - Subventions de fonctionnement versés par les groupements	1 141 005,42 €	+ 92 317,34 €	1 233 322,76 €

Pour équilibrer la section d'investissement, Monsieur le Président propose d'augmenter le montant des recettes d'investissement d'emprunts au chapitre 16.

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Recettes d'investissement	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	5 391 495,98 €	+ 192 645,71 €	5 584 141,69 €

Pour équilibrer les sections, Monsieur le Président propose de saisir un virement à la section d'investissement au 023 Dépenses de Fonctionnement de 55 587,69 € et un virement de la section de fonctionnement au 021 Recettes d'investissement de 55 587,69 €.

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	+ 55 587,69 €	55 587,69 €
Recettes d'investissement	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	+ 55 587,69 €	55 587,69 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget « principal »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 PREND ACTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une Décision Modificative doit être prise au budget annexe « Méthanisation et compostage » afin de rectifier l'affectation des résultats.

Monsieur le Président propose de corriger le résultat de fonctionnement reporté et d'ajuster la subvention d'équilibre versée par la budget « principal ».

La Décision Modificative suivante est proposée :

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Recettes de fonctionnement	Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	166 066,25 €	- 92 317,34 €	73 748,91 €
Recettes de fonctionnement	75 - Autres produits de gestion courante	7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	935 291,75 €	+ 92 317,34 €	1 027 609,09 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget « Méthanisation et compostage »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 PREND ACTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une Décision Modificative doit être prise au budget annexe « Assainissement » afin de rectifier l'affectation des résultats, le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 2021 ayant été repris par erreur dans l'affectation des résultats 2021. Monsieur le Président propose également quelques ajustements sur les Restes À Réaliser (RAR) 2021.

### Ajustements

Monsieur le Président propose également de mettre à jour les Restes À Réaliser en dépenses d'investissement. En effet, un certain nombre d'engagements 2021 ont été reportés au Budget Primitif 2022, alors que les travaux sont achevés. Il est donc proposé de retirer les montants des Restes À Réaliser, dont les engagements auraient dû être soldés fin 2021.

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses d'investissement - Restes à réaliser 2021	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2151 - Frais d'études	198 010,08 €	- 24 894,59 €	173 115,49 €
Dépenses d'investissement - Restes à réaliser 2021	Chapitre 23 - Immobilisations incorporelles	2315 - Subventions Etat Bâtiments et installations	2 529 295,79 €	- 2 333 229,80 €	196 065,99 €

### Affectation des résultats 2021 rectificative

Monsieur le Président propose ensuite de corriger le chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) et le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) en ajustant le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Recettes de fonctionnement	Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 817 288,53 €	- 2 371 252,20 €	1 446 036,33 €
Recettes d'investissement	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	928 156,79 €	- 928 156,79 €	0,00 €

Puis, Monsieur le Président propose d'équilibrer les recettes d'investissement en augmentant l'emprunt au chapitre 16.

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Recettes d'investissement	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	497 844,47 €	+ 941 284,60 €	1 439 129,07 €

Monsieur le Président propose également de réduire le virement à la section d'investissement au 023 (dépenses de fonctionnement), ainsi que le virement de la section de fonctionnement au 021 (recettes d'investissement).

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	3 354 554,53 €	- 2 371 252,20 €	983 302,33 €
Recettes d'investissement	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 354 554,53 €	- 2 371 252,20 €	983 302,33 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Assainissement »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 PREND ACTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une Décision Modificative doit être prise au budget annexe « Eau potable » afin de rectifier l'affectation des résultats 2021.

Monsieur le Président propose de corriger le solde d'exécution de la section d'investissement et d'ajuster l'emprunt.

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante :

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses d'investissement	Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	-	2 149 261,82 €	- 679 965,83 €	1 469 295,99 €
Recettes d'investissement	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	Article 1641 - Emprunts euros	5 722 089,81 €	- 679 965,83 €	5 042 123,98 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget « Eau potable »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

 PREND ACTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une décision modificative doit être prise au budget annexe « déchets » afin de rectifier l'affectation des résultats 2021.

Monsieur le Président propose de corriger le solde d'exécution de la section d'investissement et d'ajuster l'emprunt.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Recettes d'investissement	Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	-	855 898,22 €	+ 2 000,00 €	857 898,22 €
Recettes d'investissement	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	Article 1641 - Emprunts euros	454 674,00 €	- 2 000,00 €	452 674,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget « Déchets tris sélectifs »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Décision Modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments activité économique »

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

PREND ACTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une Décision Modificative doit être prise au budget « Bâtiments activité économique » car les crédits votés pour les travaux aux ateliers relais ont été imputés par erreur au compte 2138, au lieu du compte 2313.

Monsieur le Président propose donc de réaffecter 265 900 € sur le compte 2313 pour solder les travaux aux ateliers relais.

			Montant initial	Décision Modificative	Montant final
Dépenses d'investissement	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	265 900,00 €	- 265 900,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 23 - Immobilisations incorporelles	2313 - Constructions	0,00 €	+ 265 900,00 €	265 900,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget « Bâtiments activité économique »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## 23. Attribution des fonds de concours aux communes

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis de la Commission Finances :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis de la Commission Fonds de Concours :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE

### Annexe : Règlement des fonds de concours 2021-2026

La commission Fonds de Concours s'est tenue le 19 avril 2022 et s'est basée sur le règlement des fonds de concours 2021-2026 pour étudier les projets présentés par les communes.

#### Étaient présents :

M. Gérard COLOMER	1 <sup>er</sup> Vice-président de la CCPEVA - Président de séance
Mme Bernadette BOUVIER	Députée de Féternes
M. Gérald DAVID-CRUZ	Député de La Chapelle d'Abondance
M. Jacques BURNET	Député de Lugrin
M. Bruno GILLET	Député de Saint-Paul-En-Chablais
M. Ange MEDORI	Député de Vacheresse
M. Frédéric BORDAT	Directeur des Finances et du Pôle Ressources de la CCPEVA

#### Excusés :

M. Renato GOBBER	Député de Champagnes
------------------	----------------------

### Modification fonds de concours 2021

#### Commune de Féternes

La commune demande à transférer le projet, en deux volets, sélectionné en 2021 « projet de halle couverte et réaménagement de la salle des fêtes » vers l'unique projet de « restructuration et de rénovation énergétique de la salle des fêtes ».

Les membres de la commission proposent de prendre en charge uniquement une participation sur la partie « réhabilitation thermique de la salle des fêtes » évaluée à 286 000,00 € HT pour un montant de fonds de concours 2021 de 48 000,00 €. Ce montant de fonds de concours est similaire à celui validé en 2021.

Projet : Restructuration et de rénovation énergétique de la salle des fêtes

Montant total du projet : 286 000,00 € HT

Domaine retenu : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Montant fonds de concours 2021 sollicité par la commune : 48 000,00 €

➔ Avis favorable de la Commission Fonds de Concours

### Tableau modificatif des fonds de concours 2021

Commune	Millésime	Projet	Coût total HT du projet	Montant fonds concours demandé	Taux plafond	Montant fonds concours éligible	Proposition commission
Féternes	2021	Transfert Halle couverte et salle des fêtes vers Salle des fêtes uniquement	286 000,00 €	48 000,00 €	40%	48 000,00 €	Avis favorable

## **Attributions de fonds de concours 2022**

### Commune d'Abondance

Afin de rassembler dans un même lieu, les équipements et matériels pour les manifestations organisées par son comité des fêtes et par les associations, il a été décidé en 2020 de déposer un permis de construire. Le projet déposé par la commune est la « construction d'un local de stockage pour les animations communales ».

Projet : Construction d'un local de stockage pour les animations communales

Montant total du projet : 122 693,00 €HT

Domaine retenu : Aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA)

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 48 000,00 €

→ Avis favorable de la Commission Fonds de Concours

## Commune de Bernex

La commune, en collaboration, avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie souhaite aménager et sécuriser les deux accès principaux du village, ainsi que le cœur du chef-lieu.

Le projet présenté « aménagement et sécurisation de l'accès au village » ne fait pas ressortir les thématiques indiquées dans le règlement des fonds de concours 2021-2026. En complément de sa demande initiale, il a été demandé à la commune de Bernex de préciser l'objet de sa demande de fonds de concours, c'est-à-dire d'indiquer la thématique retenue et le montant du projet associé.

Il en résulte que la commune n'a pas pu classer son projet dans une des thématiques du règlement.

Projet : Aménagement et sécurisation de l'accès au village

Montant total du projet : 3 367 025,11 € HT

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 48 000,00 €

→ Avis défavorable de la Commission Fonds de Concours

## Commune de Champanges

La commune souhaite remplacer les menuiseries et les vitrages de l'auberge communale afin de réaliser des économies d'énergie. La commune est engagée dans le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Le projet peut rentrer dans deux thématiques du règlement des fonds de concours : soit « l'aménagement de locaux artisanaux et commerciaux portés par la commune en dehors des zones d'activité » soit, dans « l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE ».

Projet : Remplacement des menuiseries et des vitrages de l'auberge communale afin de réaliser des économies d'énergie

Montant total du projet : 34 610,00 € HT

Domaine retenu : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 13 844,00 €

➔ Avis favorable de la Commission Fonds de Concours

## Commune de Châtel

À l'occasion des 10 ans d'existence du centre d'interprétation, la commune souhaite repenser l'aménagement de la Vieille Douane pour les familles et les personnes en situation de handicap, et préparer une exposition temporaire.

Projet : Aménagements à l'occasion des 10 ans de la Vieille Douane

Montant total du projet : 80 310,00 € HT

Domaine retenu : Aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 24 093,00 € HT

Conformément au règlement des fonds de concours 2021-2026 et après étude du devis détaillé, il apparait que toutes les dépenses ne sont pas éligibles, car un certain nombre concerne la mise en place d'une exposition temporaire. Les aménagements permanents, comme par exemple des places assises ou un espace jeux pour les enfants, s'élèvent à un total de 25 374,24 € HT.

→ La Commission Fonds de Concours propose de retenir un montant de fonds de concours 2022 de 7 612,27 €

Commune de Féternes

La commune, avec l'appui du conseiller énergie du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie), a réalisé l'audit de plusieurs bâtiments publics. Des travaux ont été fléchés sur l'école maternelle. Ils consistent à rénover des menuiseries et des fenêtres ainsi qu'à remplacer des luminaires et des projecteurs par des équipements à LED (Light-Emitting Diode - diode électroluminescente).

Projet : Amélioration énergétique de l'école maternelle

Montant total du projet : 64 800,00 € HT

Domaine retenu : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 25 920,00 €

→ Avis favorable de la Commission Fonds de Concours

Commune de La Chapelle d'Abondance

La commune, après avoir fait un diagnostic de ses bâtiments communaux en 2021, souhaite procéder au remplacement de menuiseries extérieures sur le bâtiment communal de la Fruitière.

Projet : Remplacement de menuiseries extérieures sur le bâtiment communal de la Fruitière

Montant total du projet : 55 637,00 € HT

Domaine retenu : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 22 254,80 €

→ Avis favorable de la Commission Fonds de Concours

## Commune de Marin

La commune a déposé deux demandes de fonds de concours :

### 1 - Aménagement d'un local pour la crèche

La commune dispose d'une crèche parentale installée dans les locaux du groupe scolaire. Pour faciliter le fonctionnement, elle a décidé d'aménager un local de stockage destiné au matériel de puériculture et d'animation.

Projet : Aménagement d'un local pour la crèche

Montant total du projet : 6 825,00 € HT

Domaine retenu : Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 2 730,00 €

---

### 2 - Acquisition de mobilier scolaire et matériel informatique pour une ouverture de classe

En réponse à l'augmentation des effectifs pour le rentrée scolaire 2022, une nouvelle classe va être ouverte à l'école primaire. Cette ouverture nécessite l'acquisition de mobilier scolaire (tables, chaises, armoire de rangement, tableau) ainsi que de matériel informatique (ordinateur et Tableau Blanc Interactif).

Projet : Acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique

Montant total du projet : 10 978,23 € HT

Domaine retenu : Acquisition de mobilier scolaire

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 4 391,29 €

Conformément au règlement des fonds de concours 2021-2026, il n'est pas possible d'attribuer des fonds de concours sur plusieurs projets différents la même année.

- ➔ La Commission Fonds de Concours propose donc de retenir le projet mobilisant le plus de fonds de concours soit le projet d'acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique pour un montant de fonds de concours de 4 391,29 €

## Commune de Maxilly-Sur-Léman

La commune souhaite créer une aire de jeux inclusive pour offrir aux enfants en situation de handicap et à leur famille un lieu de jeux et de rencontre en plein air.

Projet : Création d'une aire de jeux inclusive

Montant total du projet : 64 487,72 € HT

Domaine retenu : Aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 20 000,00 €

Conformément au règlement des fonds de concours 2021-2026, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part d'autofinancement assurée par le bénéficiaire. Compte-tenu du plan de financement présenté par la commune, la commission propose de rééquilibrer le montant des fonds de concours et l'autofinancement de la commune à parts égales, sachant que la commune prévoyait une participation de 13 090,28 € soit :

$$(20\ 000,00\ € + 13\ 090,28\ €) / 2 = 16\ 545,14\ €$$

→ La Commission Fonds de Concours propose donc de retenir un montant de fonds de concours de 16 545,14 €.

Commune de Neuvecelle

La commune veut procéder à l'acquisition et à l'aménagement d'un local modulaire de 26 m<sup>2</sup> qui serait mis à disposition pour l'usage d'une activité de réparation et de recyclage de vélos, l'organisation de séances de formation aux particuliers et la réalisation d'actions en lien avec la mobilité douce portées par la commune.

Projet : Acquisition et à l'aménagement d'un local modulaire

Montant total du projet : 36 820,00 € HT

Domaine retenu : Aménagement de locaux artisanaux et commerciaux portés par la commune en dehors des ZAE

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 14 728,00 €

→ Avis favorable de la Commission Fonds de Concours

## Commune de Publier

La commune présente deux projets :

### 1 - Travaux sur la plage municipale

La commune souhaite préserver mais surtout développer l'attractivité touristique des espaces qui forment la plage municipale. Pour cela, elle envisage des travaux de terrassement, de renouvellement du réseau d'arrosage et d'enfouissement du réseau d'éclairage public.

---

### 2 - Travaux dans les parcs publics littoraux

La commune souhaite mettre en valeur et utiliser le potentiel d'attractivité touristique, culturel, sportif et de divertissement que représente les écrans de verdure des parcs littoraux. Pour cela, elle envisage des travaux de terrassement et des équipements.

Projet : Travaux sur la plage municipale et travaux dans les parcs publics littoraux

Montant total des deux projets : 359 544,00 € HT

Domaine retenu : Aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 48 000,00 €

Conformément au règlement des fonds de concours 2021-2026, il n'est pas possible d'attribuer des fonds de concours sur plusieurs projets différents la même année.

- ➔ La Commission Fonds de Concours propose donc de retenir le projet qui s'inscrit le mieux dans le règlement des fonds de concours 2020-2026 soit le projet de travaux dans les parcs littoraux pour un montant de fonds de concours de 48 000,00 €

Commune de Saint-Gingolph

La commune souhaite procéder à la rénovation énergétique des logements sociaux communaux. Ce projet s'inscrit dans un projet global, au plan de la production énergétique (Boucle d'O) et d'efficacité énergétique (programme ACTEE).

Projet : Rénovation des logements sociaux communaux

Montant total du projet : 323 000,00 € HT

Domaine retenu : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 49 000,00 €

- La Commission Fonds de Concours propose de retenir un montant de fonds de concours de 48 000 € qui constitue le maximum de la participation indiquée dans le règlement 2021-2026

## Commune de Saint-Paul-En-Chablais

La commune souhaite maintenir et accroître l'attractivité de la plage de la Beunaz. Pour cela, elle envisage de réaliser un espace aqualudique (pataugeoire) et un agrandissement de la partie restaurant (réalisation d'une salle de 50 m<sup>2</sup>) avec une ouverture à l'année. Les travaux seront réalisés en deux phases sur 2022 et 2023.

Projet : Aménagement et extension des équipements de la plage de la Beunaz en 2022

Montant total du projet : 159 962,00 € HT

Domaine retenu : Aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 48 000,00 €

→ Avis favorable de la Commission Fonds de Concours

## Commune de Vacheresse

La commune souhaite construire un bâtiment au centre du village. Ce bâtiment d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> sera destiné à recevoir un commerce multiservice (produits locaux en circuit court, service de la Poste, presse, restauration rapide ...) en partenariat avec Comptoir de Campagne. Un petit local de 15 m<sup>2</sup> sera réservé à l'accueil ponctuel de différents prestataires (coiffeur, notaire, kinésithérapeute, assurance ...).

Projet : Construction d'un bâtiment multi-services

Montant total estimatif du projet : 600 000,00 € HT

Domaine retenu : Aménagement de locaux artisanaux et commerciaux portés par la commune en dehors des ZAE

Montant fonds de concours 2022 sollicité par la commune : 48 000,00 €

→ Avis favorable de la Commission Fonds de Concours

## Tableau récapitulatif des fonds de concours 2022

Commune	Millésime	Projet	Coût total HT du projet	Taux plafond	Montant fonds concours éligible	Proposition commission
Abondance	2022	Construction local stockage animations communales	122 693,00 €	40%	48 000,00 €	Avis favorable
Bernex	2022	Aménagement et sécurisation accès village	3 367 025,11 €	0,4	- €	Avis défavorable
Champanges	2022	Remplacement menuiseries vitrages auberge communale	34 610,00 €	40%	13 844,00 €	Avis favorable
Châtel	2022	Aménagements à l'occasion des 10 ans de la Vieille Douane	25 374,24 €	30%	7 612,27 €	Avis favorable
Féternes	2022	Rénovation énergétique école	64 800,00 €	40%	25 920,00 €	Avis favorable
La Chapelle d'Abondance	2022	Renovation thermique "Bâtiment la Fruitière" - Remplacement des menuiseries	55 637,00 €	40%	22 254,80 €	Avis favorable
Marin	2022	Aquisition mobilier scolaire et matériel informatique	10 978,23 €	40%	4 391,29 €	Avis favorable
Marin	2022	Travaux local crèche	6 825,00 €	40%	- €	Avis défavorable
Maxilly	2022	Aire de Jeux Inclusive	64 487,72 €	40%	16 545,14 €	Avis favorable
Neuvecelle	2022	Acquisition et aménagement d'un bâtiment modulaire pour une activité de réparation et de recyclage de vélos ainsi que l'organisation de séances de formation	36 820,00 €	40%	14 728,00 €	Avis favorable
Publier	2022	Projet 1 : Travaux sur la plage municipale	134 167,00 €	30%	- €	Avis défavorable
Publier	2022	Projet 2 : Travaux dans les parcs publics littoraux	219 167,00 €	30%	48 000,00 €	Avis favorable
Saint-Gingolph	2022	Rénovation énergétique des logements sociaux	323 000,00 €	40%	48 000,00 €	Avis favorable
Saint-Paul-En-Chablais	2022	Equipements Lac de la Beunaz	159 962,00 €	40%	48 000,00 €	Avis favorable
Vacheresse	2022	Construction bâtiment multi-services	600 000,00 €	40%	48 000,00 €	Avis favorable

### Pour information

Total des fonds de concours 2022 proposés par la commission : 345 295,50 €

Montant voté au budget primitif 2022 : 350 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** modification du fonds de concours attribué à la commune de Féternes en 2021,
- **APPROUVE** les fonds de concours attribués aux communes pour 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

24. Approbation du choix de l'attributaire de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :  FAVORABLE

Avis de Commission de Délégation de Service Public :  FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Monsieur le Président précise que la présente délibération vise à :

- ☞ Approuver le choix du groupement candidat constitué de la société TRANSDEV et de la Société anonyme des Autos-Transports du Chablais & du Faucigny (SAT), comme délégataire de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) ;
- ☞ Approuver le contrat de concession de service public ;
- ☞ Approuver la prise en charge d'une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) ;
- ☞ Autoriser Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer ledit contrat.

• **Rappel sur la procédure de Délégation de Service Public**

Par délibération en date du 9 février 2022, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a approuvé le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la Communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance.

Un avis de concession a été adressé le 4 mars 2022 aux publications suivantes :

- BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics)
- JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 28 avril 2022 à 12h00.

Les candidatures suivantes à la concession de service public ont été reçues :

- Groupement TRANSDEV / SA des Autos-Transports du Chablais & du Faucigny (S.A.T.)
- Groupement RATP Développement / BORINI Développement / GAVOT Tourisme

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 04 mai 2022, a admis les candidats suivants à remettre une offre initiale :

- Groupement TRANSDEV / SA des Autos-Transports du Chablais & du Faucigny (S.A.T.)
- Groupement RATP Développement / BORINI Développement / GAVOT Tourisme

Deux candidats ont remis une offre :

- Groupement TRANSDEV / SA des Autos-Transports du Chablais & du Faucigny (S.A.T.)

- Groupement RATP Développement / BORINI Développement / GAVOT Tourisme

Une séance de négociations s'est déroulée avec les candidats le 31 mai 2022.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 20 juin 2022 à 12h00.

Les candidats ont remis leur offre dans les temps.

Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse de leurs offres finales, Madame la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le choix du Groupement TRANSDEV / SA des Autos-Transports du Chablais & du Faucigny (S.A.T.) et le contrat de concession de service public.

Monsieur le Président rappelle que le contrat soumis à votre approbation est une concession de service public, ayant pour objet de déterminer les rapports et les rôles respectifs des parties relatifs à l'exploitation du réseau de transports dans le ressort territorial de la CCPEVA, à savoir le service de transports publics dont la consistance et les modalités d'exploitation sont décrites en annexe du contrat.

Monsieur le Président précise que le contrat a pour objet de confier au délégataire l'exploitation du réseau de transport public, la mise en œuvre de son évolution ainsi que les services spécifiques complémentaires.

Monsieur le Président rappelle que, selon des modalités qui seront définies conjointement par les parties, le délégataire pourra exécuter tout autre service de transport ou missions connexes.

Le délégataire s'engage à exploiter le réseau de transport urbain et à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante) qui régissent le service public de transport urbain, en assurant une parfaite qualité de service. Le délégataire définit et met en œuvre les moyens humains et matériels appropriés pour assurer les missions et atteindre les objectifs fixés par la CCPEVA.

Le délégataire est responsable de l'exploitation du service public. Il l'exploite à ses risques et périls dans les conditions définies par le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2026.

Le régime financier du contrat comprend les éléments suivants :

1. Les produits du réseau que sont :

- les recettes commerciales correspondant à la vente des titres de transport ;
- les recettes annexes, comprenant notamment les recettes publicitaires au titre de la publicité sur les véhicules, la perception des indemnités forfaitaires (amendes fraude clientèle), ainsi que les recettes financières.

2. Les charges supportées par le délégataire, dont notamment les charges relevant du programme pluriannuel d'investissement du délégataire ;

3. La Contribution Financière Forfaitaire de la CCPEVA, qui traduit un engagement sur un niveau prévisionnel de recettes et de charges, indexée annuellement sur la durée du contrat.

L'Autorité Délégante verse une contribution financière en contrepartie des sujétions de Service Public qu'elle impose au délégataire en termes de fréquence, de dessertes et de tarifs.

Conformément aux dispositions des articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à offre de transport déterminée par la Convention, pour l'ensemble des services, la CCPEVA verse au délégataire une Contribution Financière Forfaitaire fixée aux montants suivants, et découlant du compte d'exploitation prévisionnel :

Montants en euros	Charges (y compris marge)	Engagements de recettes commerciales	Contribution financière forfaitaire nette de TVA de l'Autorité Délégante
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023	7 745 355 €	537 225 €	7 162 130 €
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	7 753 389 €	849 558 €	6 849 830 €
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	7 737 931 €	873 147 €	6 810 785 €
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026	7 755 200 €	893 851 €	6 807 349 €

Le délégataire est tenu, quant à lui, de verser annuellement à la CCPEVA une redevance de 25 000 €, due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine en contrepartie de la mise à disposition des biens qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

**Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission de Délégation de Service Public et le rapport de la Présidence, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil communautaire.

Le délai de deux mois, prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales et du résultat des négociations, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le choix de retenir comme délégataire de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance le groupement candidat constitué de la société TRANSDEV et de la Société anonyme des Autos-Transports du Chablais & du Faucigny (SAT) ;
- D'approuver le contrat de Délégation de Service Public, tel que résultant du processus de négociation ;
- Et par conséquent d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de Délégation de Service Public.

Enfin, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de décider, conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une prise en charge, par la CCPEVA, d'une Contribution Financière Forfaitaire.

La consistance de ces dépenses, les règles de calcul et les modalités de versement sont précisées dans le rapport de la Présidence ainsi que dans le projet de contrat.

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Conseil communautaire :

- Le rapport de la Présidence relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- Le projet de contrat de délégation de service public ;
- Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le Rapport d'Analyse des Offres initiales.

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire, de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et des articles L.1411-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 9 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le principe du recours à une Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant sur les candidatures,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres initiales,

Vu le rapport de la Présidence établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du groupement candidat constitué de la société TRANSDEV et de la Société anonyme des Autos-Transports du Chablais & du Faucigny (SAT) et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil communautaire le 27 juin 2022,

Vu le projet de contrat de Délégation de Service Public ;

Vu la note explicative de synthèse.

#### Interventions et débats :

*Lecture de l'exposé de Monsieur Pascal CHESSEL, maire de MARIN, par Monsieur Renato GOBBER, Vice-Président délégué à la Prévention, stratégie et gestion des déchets. :*

*« Bonjour, je ne peux pour des raisons d'intervention chirurgicale programmée, être présent ce soir, en raison de cette circonstance, je vous prie de m'excuser auprès de l'ensemble des membres du Conseil et auprès de Madame la Présidente. C'est ainsi qu'en ma qualité de Maire de Marin et conseiller communautaire, je fais pouvoir à Monsieur Renato Gobber qui vous exposera notre positionnement en réponse au projet et à la présentation de ce soir du contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian Vallée d'Abondance.*

*Se joint à cette intervention l'ensemble des élus de la municipalité de Marin.*

*Par cet exposé, nous tenons à partager publiquement la situation particulière de Marin tout en tenant compte des principes d'équité et d'égalité de traitement qui doivent bien entendu être considérés dans la mise en œuvre d'une compétence à l'échelle d'une intercommunalité.*

*Marin est une commune caractérisée en zone urbaine B1 et bénéficie depuis 18 ans, de navettes urbaines, des transports BUT assurant la ligne P. La commune de Marin classée en zone urbaine est vouée à des évolutions de densité démographiques au cœur de chacun de ses hameaux, soumis aux exigences réglementaires, sociales et environnementales en matière d'accès au logement et d'aménagement du territoire, via le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme. Pour absorber les besoins de ses concitoyens, les navettes de transport sont agencées pour la desserte des habitants en journée via l'itinéraire de la ligne P.*

*Ces navettes urbaines existent sur la commune de Marin à une cadence de 14 passages par jour aller/retour, ceci depuis plus de 18 ans, jusqu'à hier assurée par les transports BUT. Ces navettes urbaines permettent la desserte également des établissements scolaires situés sur Thonon et pour lesquels les élèves de Marin sont rattachés au regard de la carte scolaire pour laquelle la majorité des parents d'élèves doivent se conformer. Et pour les élèves pouvant être scolarisés sur Évian en empruntant la ligne P se dirigeant vers le chef-lieu de Publier en destination Évian. La fréquence de ces navettes permet un service de proximité pour les usages et les besoins des élèves devant s'adapter à des horaires décalés, pour les actifs dépendant des horaires de travaux discontinus en journée, pour les besoins d'accès aux services de santé et de consommation. L'adhésion des familles à ce service de transport public pour les déplacements des scolaires et des habitants actifs ou non actifs, favorise l'autonomie et diminue considérablement l'usage des véhicules personnels en journée ce qui est un garant écologique et économique pour la collectivité et les particuliers.*

*Dans les annexes du Contrat de Concession qui nous sont soumises pour instruction et vote, il est clairement écrit en annexe 4 page 7 la disparition de la ligne P qui serait remplacée par une simple ligne scolaire avec 2 passages par jours uniquement matin et soir.*

*Il a été annoncé la fusion des lignes H et P, remplacées par la nouvelle ligne 2 qui ne passera plus au chef-lieu de Marin alors qu'elle existe sur PUBLIER ET Neuvecelle, où est l'égalité de traitement des communes urbaines ? Il a bien été proposé dans l'appel d'offre la fusion des lignes H et P, ce qui équivaut à l'absorption de la trajectoire de la ligne P par la future ligne 2.*

*Dans l'annexe 5, article 2.4, vous annoncez une navette urbaine, pour les écoliers de Publier se rendant au collège des Rives du Léman, ces derniers ont la possibilité de bénéficier d'un service dixit « en horaire décalé ». Il est également mentionné que ceci est lié à la fusion des lignes H et P du réseau actuel, maintenir la connexion régulière entre Publier et Thonon les Bains, qu'en est-il de la desserte en centralité de Marin exemple chef-lieu/Marin Village. Publier, Neuvecelle en qualité également de communes urbaines bénéficient de navettes urbaines passant toutes les heures, au chef-lieu, mais le Chef-lieu de Marin ne serait plus desservi. Nous demandons que cette ligne 2, en traitement d'égalité de service public soit maintenue, d'où la revendication des élus et de la population de Marin qui s'est mobilisée par elle-même via une pétition exprimant toute leur inquiétude dans l'impact et les conséquences dans les organisations des familles et des professionnels, habitants et usagers de la commune dans l'accès aux services des deux agglomérations.*

*Nous sommes dans un bassin de vie qui ne se limite pas à des frontières administratives, Marin est bien à la convergence des dynamiques de vie au carrefour des deux agglomérations comme la commune de Publier.*

*Depuis la préparation d'un nouveau Schéma multimodal de 2018 avec objectifs 2022, bien éloigné de la proposition faite à ce jour, je me suis permis dans le cadre de ma responsabilité de Maire d'alerter à plusieurs reprises de l'enjeu de maintien de service public et de la ligne P.*

*Je suis intervenu en commission mobilité le 23 septembre 2021 à l'occasion d'une réunion « déplacement multimodale » organisée à Chevenoz, je suis intervenu publiquement le 6 décembre 2021 en conseil communautaire à Publier. J'ai adressé un courrier à Monsieur le Vice-Président le 17 janvier 2022. Le 3 février 2021 nous avons été reçus par le service mobilité et Monsieur le Vice-président. Puis j'ai adressé un nouveau mail en date du 5 mai à Madame La présidente, pour être de nouveau reçu, accompagné de Madame Vanessa Mériguet, adjointe à Marin, s'en est suivi une nouvelle entrevue le 19 mai 2022, avec le service mobilité, Madame La Présidente et Monsieur le Vice-Président. Nous avons eu pour réponse orale «la ligne P sera remplacée par un transport à la demande ».*

*Pouvant considérer que les transports à la demande puissent permettre une offre de transport flexible, il n'en demeure pas moins que les transports à la demande nécessitent que la société de Transport soit contactée au moins 48 heures voir deux heures en amont par chacun de ses usagers. Nous maintenons que les transports à la demande ne peuvent être un moyen de substitution adapté au remplacement des navettes urbaines et régulières que peut prétendre le régime urbain de la commune de Marin. Il n'est pas possible pour les familles et les habitants d'être dans une anticipation systématique en raison des horaires de plus en plus imprévisibles, atypiques et décalés des scolaires, des professionnels, des usagers des services et du territoire.*

*Les habitants se sont mobilisés et expriment leur forte inquiétude et manque de visibilité pour organiser leur pratique à l'horizon des prochaines semaines et en préparation imminente de la rentrée, organiser les parcours quotidiens de mobilité.*

*En ma qualité de Maire je me dois de vous faire porter à connaissance cette interpellation citoyenne. Près de 200 usagers ont signé cette pétition en ligne, je ne peux la négliger et me dois de considérer les besoins des concitoyens de Marin.*

*Nous maintenons le bienfondé, la nécessité de la desserte de la navette urbaine en chef-lieu de Marin, afin qu'elle reste inscrite dans cette nouvelle Délégation de Service Public. Pour ces enjeux, je vote contre, puis demande que l'assemblée constituée des conseillers communautaires avant de se prononcer favorablement sur ce délibéré, fasse réintégrer le retour de la ligne P sur MARIN, en navettes urbaines (passages réguliers, heures à étudier) que mon intervention écrite de ce jour, soit jointe au procès-verbal de cette séance. »*

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, précise que Marin constitue une situation particulière du fait que la commune ne disposait pas de transport scolaire. En effet, les élèves bénéficiaient des transports urbains et pouvaient rentrer chez eux à l'heure souhaitée. Un tel procédé n'existait pas dans les autres communes, car ces dernières disposent d'un vrai transport scolaire bien plus sécurisé, avec les enfants assis et attachés. Dans les bus urbains de Marin, les enfants se tiennent debout, ce qui a été reproché. Ainsi, le fait de mettre en place un transport scolaire dans cette commune permettra de fournir aux enfants un même niveau de sécurité que dans les autres communes.

D'autre part, la ligne P qui sera supprimée sera remplacée par une autre ligne, et le centre de Marin sera desservi par un TAD (Transport à la Demande), ce qui est jugé pratique et bénéfique.

**Présentation de réseau EVA'D par Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport (jointe au présent procès-verbal).**

#### Interventions et débats :

Madame Dominique GIRAUD souhaite savoir s'il est possible d'élargir l'amplitude horaire en fonction des activités proposées par les différentes associations sportives, car certaines finissent tard le soir.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, prend note de la question qui sera évaluée dans le cadre des études d'horaires.

Madame Dominique GIRAUD demande s'il est possible de mettre en place des transports en commun le soir durant les périodes de festivités, notamment le 14 juillet.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, répond que cela constitue des services supplémentaires générant des coûts supplémentaires. Néanmoins, ceci est une bonne idée.

Monsieur Maxime JULLIARD souhaite savoir si le Transport à la Demande sera disponible pour le plateau de Gavot, et s'interroge quant à la communication relative à ce point auprès de la population.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, le confirme. En effet, le TAD fonctionne parfaitement, notamment autour de la commune d'Annemasse. D'autre part, une communication auprès de la population sera bien effectuée, que ce soit pour les lignes régulières ou le TAD.

À titre d'information, la commune de Novel bénéficiera du transport scolaire, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. De plus, des services annexes seront proposés tels que des services de location de vélo, car le développement de l'utilisation des vélos est jugé important.

Monsieur Jean GUILLARD note qu'il sera difficile de développer l'activité du vélo tant que les routes ne seront pas sécurisées.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, acquiesce et espère que chaque commune se dotera d'un plan vélo adapté.

Monsieur Jean GUILLARD souhaite comprendre pourquoi la commune de Marin ne sera plus desservie par les transports urbains réguliers au profit d'un système de Transport à la Demande.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, explique que l'objectif vise à ce que l'ensemble des communes soit desservi de la même manière, dont celle de Marin. En effet, une partie de la commune est desservie par les lignes 2 et 3, et le TAD est un système qui fonctionne parfaitement. À titre informatif, la ligne P était fréquentée à plus de 80% par des élèves, avec seulement une dizaine d'abonnements autres que les scolaires.

Le Conseil Communautaire, par 50 voix pour et deux voix contre de Pascal CHESSEL et de Caroline SAITER :

- **APPROUVE** le choix du groupement candidat constitué de la société TRANSDEV et de la Société anonyme des Autos-Transports du Chablais & du Faucigny (SAT), comme délégataire de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **APPROUVE** le contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **APPROUVE** la prise en charge d'une Contribution Financière Forfaitaire par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Monsieur Jean-René BOURON à 20h15

25. Attribution des deux accords-cadres et des deux marchés subséquents n°1 pour les « études environnementales sur les sites espaces naturels sensibles »

Rapporteuse : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire :  FAVORABLE

Décision de la Commission d'Appel d'Offres :  FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la présente délibération concerne l'attribution des deux lots de l'accord-cadre et des deux marchés subséquents n°1 d'études environnementales sur les sites espaces naturels sensibles CCPEVA. L'estimation réalisée par le service Biodiversité et Agriculture est de : 400 000,00 €HT pour les deux lots.

Monsieur le Président précise que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12, du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Les montants des seuils maximums, pour trois ans, sont déterminés de la manière suivante par lot :

1. Rédaction de plan de gestion de sites naturels : 200 000,00 € HT
2. Rédaction de cartographie d'habitats naturels : 200 000,00 € HT

Les accords-cadres sont conclus pour une période d'environ trois ans avec une date prévisionnelle de début de prestation au 1<sup>er</sup> août 2022. Ils se termineront le 31 décembre 2024.

Date d'envoi à publication le 27 avril 2022 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2022 à 12h00.

Vu les offres reçues des lots :

1. Rédaction de plan de gestion de sites naturels

Accord-cadre :

- ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74 370 Annecy pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 30 600,00 € HT pour un an ;
- BIOTOPE - 69100 Villeurbanne pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 29 430,00 € HT pour un an.

Marché subséquent n°1 :

- ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74 370 Annecy pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de 64 990,00 € HT pour un an.
- BIOTOPE - 69 100 Villeurbanne pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de 57 530,00 € HT pour un an.

## 2. Rédaction de cartographie d'habitats naturels

### Accord-cadre :

- ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74370 Annecy pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de 37 200,00 € HT pour un an.

### Marché subséquent n°1 :

- ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74370 Annecy pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de 105 000,00 € HT pour un an.

Sur la base des critères de sélection des offres suivants, pour les deux lots, indiqués au Règlement de la Consultation :

### Accord-cadre :

- Valeur prix : 45%
- Valeur technique (*Avec sous-critères*) : 55%

### Marché subséquent :

- Valeur prix : 60%
- Proposition d'intervention (*Avec sous-critères*) : 40%

Monsieur le Président informe que, selon la décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les accords-cadres et marchés subséquents sont attribués aux deux entreprises suivantes et selon les prix unitaires des descriptifs quantitatifs estimatifs valant Bordereaux des Prix Unitaires des lots suivants :

## 1. Rédaction de plan de gestion de sites naturels

### Accord-cadre :

- ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74370 Annecy pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 30 600,00 € HT pour un an.

Et

- BIOTOPE - 69100 Villeurbanne pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 29 430,00 € HT pour un an

### Marché subséquent n°1 :

- ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74370 Annecy pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 64 990,00 € HT pour un an

## 2. Rédaction de cartographie d'habitats naturels

### Accord-cadre :

- ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74 370 Annecy pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 37 200,00 € HT pour un an

Marché subséquent n°1 :

- ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74370 Annecy pour un montant de descriptif quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 105 000,00 € HT pour un an

Interventions et débats :

*Monsieur Bruno GILLET constate que de nombreuses études environnementales sont effectuées dans les PLU, ce qui semble disproportionné et non nécessaire.*

*Madame Monique MAXIT, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement, à la Biodiversité, aux Espaces naturels, au Plan pastoral territorial et alpages, explique que les études existantes sont simplement mises à jour afin de conserver des données cohérentes. Par ailleurs, ces études permettent d'obtenir des subventions.*

Le Conseil Communautaire par 50 voix pour et une voix contre de Bruno GILLET :

- **APPROUVE** l'attribution des deux accords-cadres et marchés subséquents n°1 s'exécutant sur la base du prix unitaire des descriptifs quantitatifs estimatifs valant Bordereaux des Prix Unitaires, pour un montant estimatif annuel non contractuel, aux prestataires des deux lots :
  1. Rédaction de plan de gestion de sites naturels :

Accord-cadre : ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74370 Annecy et BIOTOPE - 69100 Villeurbanne

Marché subséquent n°1 : ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74370 Annecy
  2. Rédaction de cartographie d'habitats naturels :

Accord-cadre : ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74370 Annecy

Marché subséquent n°1 : ASTER CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE - 74370 Annecy
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer les deux accords-cadres, ci-dessus, concernant les études environnementales sur les sites espaces naturels sensibles du territoire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

26. Attribution des trois accords-cadres de « fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées, semi enterrées, aériennes »

Rapporteur : R. GOBBER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Décision de la Commission d'Appel d'Offres :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la présente délibération concerne l'attribution des trois lots de l'accord-cadre de fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées, semi enterrées, aériennes. L'estimation réalisée par le service gestion et prévention des déchets est de : 6 000 000 €HT pour les 3 lots.

Monsieur le Président précise que la procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants des seuils minimums, pour quatre ans, sont déterminés de la manière suivante :

1. Colonnes enterrées : 350 000,00 € HT
2. Colonnes semi enterrées : 800 000,00 € HT
3. Colonnes aériennes : 100 000,00 € HT

Les montants des seuils maximums, pour quatre ans, sont déterminés de la manière suivante :

1. Colonnes enterrées : 2 000 000,00 € HT
2. Colonnes semi enterrées : 3 000 000,00 € HT
3. Colonnes aériennes : 1 000 000,00 € HT

Les accords-cadres sont conclus pour une période d'environ quatre ans avec une date prévisionnelle de début de prestation au 1<sup>er</sup> août 2022. Ils se termineront le 31 décembre 2025.

Date d'envoi à publication le 26 avril 2022 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>.

Suite à la modification du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), (CCAP (Cahier des clauses Administratives Particulières) - révisions de prix + BPU (Bordereau de Prix Unitaires) devis aide dépouillement lots 1 et 2, RC (Règlement de Consultation) - date et heure limite remise offres), un avis rectificatif a été envoyé à publication le 09 mai 2022 au BOAMP et JOUE avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>.

La date limite de réception des offres était fixée au 07 juin 2022 à 12h00.

Le lot 3 ayant nécessité des précisions de la part des candidats sera attribué lors de la prochaine Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu les offres reçues pour les lots 1 et 2 :

1. Colonnes enterrées

SULO France - 92300 SAINT PRIEST pour un montant de Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de 1 719 104,60 € HT pour un an ;

QUADRIA - 33127 ST JEAN D'ILLAC pour un montant de Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de 1 926 655,52 € HT pour un an ;

COLLECTAL - 67100 STRASBOURG pour un montant de Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de 1 826 925,00 € HT pour un an ;

ASTECH - 68190 ENSISHEIM pour un montant de Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de 1 759 730,00 € HT pour un an.

## 2. Colonnes semi enterrées

THIERRY LEMEE TP - 53150 LA CHAPELLE RAINSOUIN pour un montant de Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 2 285 384,00 € HT pour un an ;

SULO France - 92300 SAINT PRIEST pour un montant de Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 2 479 734,00 € HT pour un an ;

CITEC ENVIRONNEMENT - 71530 CRISSEY pour un montant de Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 2 578 338,78 € HT pour un an ;

ASTECH - 68190 ENSISHEIM pour un montant de Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 2 689 450,00 € HT pour un an.

Sur la base des critères de sélection des offres suivants, pour les deux lots, indiqués au Règlement de la Consultation :

- Valeur technique (dont sous-critères énoncés, pour chaque lot, aux cadres du mémoire technique) : 55%
- Valeur prix : 40%
- Environnement : 5%

Monsieur le Président informe que, selon la décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les accords-cadres sont attribués aux deux entreprises suivantes pour les deux lots et selon les bordereaux des prix unitaires / Devis d'aide au dépouillement :

### 1. Colonnes enterrées

SULO France - 92300 SAINT PRIEST pour un montant de Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 1 719 104,60€ HT pour un an.

### 2. Colonnes semi enterrées

THIERRY LEMEE TP - 53150 LA CHAPELLE RAINSOUIN pour un montant de Devis d'Aide au Dépouillement (DAD) valant bordereau des prix unitaires (BPU) de 2 285 384,00€ HT pour un an

### Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des deux accords-cadres s'exécutant sur la base du prix unitaires des devis d'aide au dépouillement valant bordereaux des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel non contractuel, aux prestataires des deux lots :

1. Colonnes enterrées : SULO France - 92300 SAINT PRIEST

2. Colonnes semi enterrées : THIERRY LEMEE TP - 53150 LA CHAPELLE RAINSOUIN

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer les deux accords-cadres, ci-dessus, concernant la fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées, semi enterrées, aériennes, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE

### 27. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le chemin cyclo-piétonnier des bords de Dranse

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le projet du chemin cyclo-piétonnier des bords de Dranse se décompose en trois tranches :

- Une première tranche de Châtel à Abondance (23 kms) dont les travaux d'aménagement ont pris fin en 2016 et qui est aujourd'hui ouverte au public,
- Une deuxième tranche d'Abondance à Chevenoz (16 kms) en cours de travaux et dont son achèvement est prévu en 2024,
- Une troisième tranche de Chevenoz à Bernex (4 kms) qui doit faire l'objet d'études.

Ces travaux ont été rendus possibles par l'obtention de servitudes de passage et le rachat de propriétés privées concernées par le projet. La plupart de ces servitudes et achats, qui ont fait l'objet d'accords avec les propriétaires (conventions ou promesses de vente), n'ont pas encore abouti à des actes notariés.

#### Concernant la première tranche de Châtel à Abondance :

Celle-ci a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en 2012, mais seuls les propriétaires pour lesquels un accord à l'amiable n'avaient pu être obtenu ont été intégrés à la procédure. Depuis, de nombreux accords n'ont pas été régularisés par acte notarié car l'ensemble des propriétaires ne se sont pas encore rendus chez le notaire (24 comptes de propriété concernés). De plus, par suite d'une modification de tracé postérieure à l'obtention de cette DUP et faute d'accords suffisants à l'amiable sur les parcelles privées (2 comptes de propriétés concernés), des travaux sur un tronçon de 80 m sont encore à finaliser sur la commune de Châtel.

Afin de régulariser l'ensemble de la maîtrise foncière et en vue de réaliser les derniers travaux sur cette tranche, une nouvelle procédure de DUP et d'enquête parcellaire (expropriations) doit maintenant être engagée.

#### Concernant la deuxième tranche d'Abondance à Chevenoz :

Les travaux ont démarré en 2017 et devraient permettre à terme (courant 2024) de proposer 16 kms supplémentaires aux 23 kms existants de Châtel à Abondance. L'état d'avancement est le suivant :

- Cheminements existants à ce jour : 10 km (dont 3,8 km de sécurisation routière),
- En cours de travaux : 800 m (rive droite de la commune d'Abondance),
- Travaux restants afin d'assurer la continuité complète : 5,2 km (dont 2 km de sécurisation routière).

Un plan d'avancement des travaux de cette tranche est transmis pour information en annexe.

L'état actuel de la maîtrise foncière entre Abondance et Chevenoz est le suivant :

Maîtrise foncière Abondance - Chevenoz	Accords obtenus (par convention ou vente)	Accords manquants	TOTAL
Comptes de propriété* de parcelle(s) privée(s)	59 comptes (dont 15 actes notariés régularisés)	8	67

Linéaire de cheminement	15,7 kms	300 m	16 kms
-------------------------	----------	-------	--------

\* : Un compte de propriété peut rassembler un ou plusieurs propriétaires pour une ou plusieurs parcelles

Afin d'obtenir la maîtrise foncière sur l'ensemble du tracé, et notamment sur les parcelles privées pour lesquelles les négociations à l'amiable n'ont pu aboutir (refus des propriétaires, successions non réglées, etc.) en vue de poursuivre les travaux, une procédure de DUP et d'enquête parcellaire doit également être engagée.

Le code de l'expropriation propose deux types de procédure d'expropriation : une DUP de type « travaux » ou « simplifiée » (dit de réserve foncière).

La DUP « simplifiée » est appliquée « lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue [...] de la réalisation d'une opération d'aménagement [...] et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi. Le dossier est constitué d'une notice explicative, d'un plan de situation, du périmètre délimitant les immeubles à exproprier et de l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser. » (Extrait de l'article R112-5 du code de l'expropriation).

La DUP de type « travaux » est appliquée « lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages ». Le dossier comprend au moins une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et l'appréciation sommaire des dépenses (extrait de l'article R112-5 du code de l'expropriation).

Dans la mesure où la définition des deux premiers tronçons a été arrêtée et que les travaux d'aménagement sont en cours sur la deuxième tranche, la DUP de type « travaux » est plus adaptée à l'état d'avancement du projet sur la portion de Châtel à Chevenoz.

Cette procédure permettra à terme d'assurer 100% de la maîtrise foncière sur ces deux tronçons en :

- Acquérant les terrains privés non maîtrisés à l'amiable,
- Régularisant les accords déjà obtenus (conventions/ventes) qui n'ont pas encore fait l'objet d'acte notarié.

Le dossier de DUP pourrait être officiellement déposé en préfecture courant septembre. Un an de délai est requis avant l'acquisition définitive des terrains et la reprise des travaux.

Le plan des tracés concernés par le DUP « travaux » est présenté en annexe.

Pour information, les coûts des travaux d'aménagement et les aides financières acquises à ce jour pour les deux premières tranches sont présentés ci-dessous :

1 <sup>ère</sup> tranche (22 kms) CHÂTEL - ABONDANCE	2 <sup>ème</sup> tranche (16,1 kms) ABONDANCE - CHEVENOZ	TOTAL
1 382 000 € HT (Aides Région/Département : 922 300 €)	1 546 600 € HT (Aides Région/Département : 655 700 €)	2 928 600 € HT

S'agissant de la troisième tranche du projet entre Chevenoz et Bernex (4 kms), les levés topographiques du tracé de principe sont programmés pour cet automne.

Dans l'attente de l'engagement de la procédure de DUP « travaux », le Bureau Communautaire, lors de sa séance en date du 9 juin, s'est prononcé pour un arrêt complet des travaux (ceux en cours compris) jusqu'à l'obtention de la maîtrise foncière complète de la première et deuxième tranche.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique de type « travaux » pour le chemin cyclo-piétonnier des bords de Dranse de Châtel à Chevenoz en vue d'assurer une maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles privées pour lesquels les accords de propriétaires n'ont pu être obtenus afin de permettre la finalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie afin que ces projets soient conjointement soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans les conditions de l'article R. 11-3 II du code de l'expropriation et à l'enquête parcellaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tous actes judiciaires ou notariés liés à l'expropriation ou aux accords amiables à intervenir,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**RESSOURCES HUMAINES**

28. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Régis. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la suite du recrutement sur le poste de direction de la Commande Publique, un.e agent.e a été recruté.e sur le grade d'attaché.e principal.e.

Le poste de direction de la Commande Publique était, jusque-là, occupé.e par un.e agent.e au grade de rédacteur.rice.

Ainsi, Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) afin de pouvoir intégrer le.a directeur.rice de service.

Monsieur le Président précise également qu'en lien avec le recrutement de la Direction Générale Adjointe déléguée à la Conduite des Politiques Structurantes (DGACPS), poste budgétisé sur l'année 2022, le tableau des effectifs doit également être modifié.

Lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022, un poste d'administrateur.rice territorial.e a été créé.e. L'agent.e recruté.e est positionné.e sur le grade d'ingénieur.e principal.e et est lauréat.e de l'examen professionnel d'ingénieur en chef territorial.

Ainsi, il est également nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la CCPEVA.

Monsieur le Président précise que, sous réserve de l'avis du Comité Technique, les modifications se traduiront de la manière suivante sur le tableau des effectifs :

Emploi supprimé	Emploi créé
Rédacteur principal territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché principal
Administrateur territorial	Ingénieur en Chef

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 446 - 707, Indices Majorés : 392 - 587 et sur la suppression du poste d'administrateur territorial relevant de la catégorie A+, Indices Bruts : 542 - 1015, Indices Majorés : 461 - 821,
- **APPROUVE** la création du poste d'attaché principal territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 593 - 1015, Indices Majorés : 500 - 821 et sur la création du poste d'ingénieur en chef territorial relevant de la catégorie A+, Indices Bruts : 461 - 1015, Indices Majorés : 404 - 821,
- **AUTORISER** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

29. Création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique :

01/09/22

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un.e directeur.ice général.e adjoint.e des services.

Suite au travail effectué sur le nouvel organigramme, Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois fonctionnels de directeur.ice général.e adjoint.e des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité de Madame la Présidente.

Monsieur le Président rappelle que ces emplois seront pourvus par voie de détachement, pour une durée de cinq (5) années renouvelables, par un fonctionnaire de catégorie A : attachés hors classe à administrateurs, fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'Indice Brut (IB) terminal est au moins égal à 999, ingénieurs en chef, ingénieurs hors classe, ou par un contractuel (recrutement direct rendu possible pour un Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants par le décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la Fonction Publique Territoriale).

Les postulant.e.s à cet emploi en qualité de contractuel.le.s sont soumis.es à certaines conditions de diplôme et d'expérience professionnelle :

- Soit détenir une licence ou un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (bac+3) et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;
- Soit justifier d'au moins 5 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

Monsieur le Président précise que l'agent.e détaché.e sur l'emploi de direction générale adjointe des services percevra la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il/elle bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et (uniquement pour un fonctionnaire) d'une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Il/Elle pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la Collectivité.

Monsieur le Président explique que ces deux postes seront pourvus, sous réserve de l'avis du Comité Technique, d'une part par un recrutement en externe sur le poste de Direction Générale Adjointe déléguée à la Conduite des Politiques Structurantes (DGACPS), budgétisé sur l'année 2022 et d'autre part, par le redimensionnement du poste de direction des services techniques transformé en poste de direction générale adjointe déléguée aux Techniques de l'Ingénierie (DGATI).

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **SE PRONONCER** sur la création de ces deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint à temps complet,
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ajourne la présente délibération.

## 30. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale en date du 17 mai 2022

Rapporteuse : C. SAITER

### **Etaient présents :**

Mme Caroline SAITER	Vice-présidente CCPEVA, déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale
Mme Dominique ADAM	Déléguée de Bonnevaux
Mme Bernadette BOUVIER	Déléguée de Féternes
M. Thierry CATTANEO	Délégué de La Chapelle d'Abondance
Mme Monique CHAPPUIS	Déléguée de Vinzier
M. Gérard COLOMER	Délégué de Bonnevaux
Mme Christelle GAUDET	Déléguée de Publier
Mme Martine GREMAT	Déléguée de Champanges
Mme Isabelle LANG	Déléguée d'Évian-les-Bains
M. Claude LAUSENAZ	Délégué de Chevenoz
Mme Marie-Françoise PAUTHIER	Déléguée de Saint Paul-en-Chablais
Mme Nadine SERVOZ-COCHARD	Déléguée de Larringes
Mme Véronique COURBOIN	Directrice du Pôle Mise en œuvre des politiques publiques - CCPEVA
Mme Emeline AUCAGNE	Cheffe de service Droit des sols et Habitat - CCPEVA
Mme Marie CHANET	Cheffe de service Cohésion sociale - CCPEVA

### **Etaient excusés :**

Mme Flore SEIGNEUR	Déléguée de Lugrin
Mme Vanessa MERIGUET	Déléguée de Marin
Mme Jocelyne ROCHIAS	Déléguée de Saint-Gingolph
Mme Catherine ROQUIGNY	Déléguée de Châtel
Mme Véronique DETOUCHE	Directrice du Relais Petite Enfance - CCPEVA

### **Ordre du jour :**

#### ❖ Cohésion sociale :

- Élaboration de la Convention Territoriale Globale et du Contrat Local de Santé
- Recrutement d'un second agent d'accueil France services
- Mise en place de permanences par l'antenne de justice et du droit en Chablais sur le territoire

#### ❖ Habitat :

- Programme Local de l'Habitat - Présentation du cahier des charges pour l'élaboration d'un deuxième Programme Local de l'Habitat

Ce compte-rendu vient en complément de la note de synthèse transmise en amont de la réunion et de la présentation faite en séance.

### **PRÉAMBULE**

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, accueille, remercie la présence de chacun des participants mobilisés pour cette 9<sup>ème</sup> séance.

## COHÉSION SOCIALE

### Élaboration de la Convention Territoriale Globale et du Contrat Local de Santé

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Solidarité et Cohésion sociale sont informés qu'a eu lieu, le 6 mai dernier, une journée d'échanges et de débats autour du diagnostic social du territoire réalisé par le Centre d'observation et de mesure des politiques d'actions sociales (Compas) missionné pour accompagner la communauté de communes dans l'élaboration et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF 74) et d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes.

Madame Christelle GAUDET s'interroge sur le fait de refaire un diagnostic alors qu'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a déjà été réalisée et sur les apports la CTG.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, précise que l'ABS a été initiée en 2017 lors de la fusion entre le pays d'Évian et la vallée d'Abondance. Un premier portrait de territoire avait été réalisé et partagé auprès des élus. Un travail d'approfondissement thématique avait ensuite été mené sur la fin du mandat. Dans ce contexte, les acteurs locaux et partenaires institutionnels n'avaient pas été associés.

Elle rappelle que la CTG prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin au 31 décembre 2021. Pour l'élaboration de cette nouvelle convention partenariale, la Caisse d'Allocations Familiales impose la mise à jour du diagnostic socio-démographique. Par ailleurs, il s'agit également d'éclairer les priorités liées aux effets de la crise sanitaire, en associant très largement les élus, acteurs locaux et partenaires institutionnels. La CTG permettra aussi la mise en place d'une animation territoriale dédiée, et financée en partie par la CAF.

Madame Marie-Françoise PAUTHIER soulève la difficulté à bien identifier l'ensemble des dispositifs et initiatives permettant de répondre aux besoins sur le territoire.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, indique que la CTG a également pour objectif de recenser l'offre et les réponses existantes.

Madame Christelle GAUDET déplore que le département n'assume plus de rôle de chef d'orchestre sur les questions sociales.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, rappelle que ce dernier est associé et participe à la démarche. Une rencontre politique sera par ailleurs envisagée afin d'évoquer les difficultés rencontrées. La question d'une intervention du département en Conseil Communautaire ou en commission est également soulevée.

Madame Isabelle LANG souligne l'importance d'associer les acteurs et partenaires institutionnels pour faire remonter les sujets qui relèvent de leurs compétences.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, précise que la démarche CTG a pour objectif d'étudier les besoins et les réponses d'intérêt communautaire et possibles d'envisager sur l'ensemble du territoire et en fonction des engagements possibles des institutions parties prenantes. Elle permettra ensuite la clarification des périmètres de compétences et d'intervention CCPEVA/communes/partenaires institutionnels et associatifs dans les besoins d'offres de services aux familles révélés sur le territoire et partagés dans le cadre de la démarche.

Il est rappelé que le Comité de pilotage (COPIL) de la démarche se réunira le 19 mai dans le but de déterminer les enjeux et thématiques à approfondir prioritairement. 5 thématiques pourront être proposées et feront ensuite l'objet d'une validation en Bureau communautaire. Des groupes de travail, réunissant les acteurs de terrain, seront ensuite organisés et pourront faire des préconisations.

Monsieur Gérard COLOMER indique que les propositions devront être claires et simples pour interpeler les partenaires.

Il précise qu'en Vallée d'Abondance la priorité porte sur l'aide et l'accompagnement à domicile. Il souligne la complexité d'avancer sur ce sujet compte-tenu du modèle actuel relevant des associations ADMR et de la Fédération départementale.

Les membres de la commission évoquent la multiplicité des réunions et la difficulté pour les personnes en activité à participer lorsque ces dernières sont organisées en journée. Ils alertent sur le risque d'un désengagement des participants et demandent d'espacer d'avantage les réunions de la commission durant la période d'élaboration de la CTG.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, précise que le calendrier de la CTG est très serré et impose un rythme soutenu. Les dates de réunion du Comité de pilotage seront annoncées le plus en amont possible afin de faciliter la participation de chacun. La possibilité d'organiser cette instance en soirée sera également étudiée.

### Recrutement d'un second agent d'accueil France services

Une commission d'embauche dans le cadre du recrutement d'un second agent d'accueil France services a été organisée le 15 avril dernier. Aucun des candidats reçus n'a été retenu. L'offre d'emploi a donc été prolongée jusqu'au 15 mai. Une dizaine de candidatures a été reçue.

### Mise en place de permanences par l'antenne de justice et du droit en Chablais sur le territoire

Il est demandé s'il était possible d'obtenir des flyers pour communiquer sur la présence de l'antenne de justice et du droit. Le service Communication de la CCPEVA sera sollicité pour la réalisation d'une affiche.

## HABITAT

### Programme Local de l'Habitat : présentation cahier des charges

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Solidarité et Cohésion sociale sont informés des dispositions du cahier des charges de la consultation pour l'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat. Le marché sera lancé courant juin 2022 et permettra de choisir un bureau d'étude.

Madame Christelle GAUDET demande quelle est la possibilité de faire remonter le manque de stationnement lors de programme immobilier. Le stationnement est un problème récurrent mais nécessaire puisque les transports en communs et modes actifs de mobilité ne sont pas sécurisés.

Madame Émeline AUCAGNE répond que cela peut faire l'objet d'un élément de diagnostic ou une des actions du programme d'actions que d'intégrer la question du stationnement.

Il est proposé aux membres de la commission d'intégrer des axes stratégiques dans le futur PLH dont un qui serait : « positionner l'intercommunalité en tant qu'échelon « chef de file » en matière d'habitat, notamment pour la lutte contre l'habitat indigne, l'attribution de logements sociaux par une commission intercommunale d'attribution, etc... en bonne articulation avec les interventions relevant de l'échelon communal (document d'urbanisme, stratégie foncière) ».

Madame Isabelle LANG demande quelle est l'articulation entre le plan paysage, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et le PLH. Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, s'interroge également sur le fait d'injecter des obligations en termes de paysage.

Madame Émeline AUCAGNE rappelle que le plan paysage est élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC). C'est un document qui n'est pas opposable, mais qui peut être intégré dans un PLU. Le PLU peut intégrer des prérogatives concernant la préservation des paysages (cônes de vue, intérêts paysagers...) et peut imposer des règles architecturales aux constructions pour une meilleure préservation de la qualité paysagère du territoire. L'habitat n'est pas que lié aux logements mais également aux diverses fonctions urbaines et à la qualité de vie. Ainsi avoir de la nature proche de son logement est nécessaire. Une action peut être réfléchiée en matière de préservation du paysage et logement dans le cadre du PLH.

Madame Bernadette BOUVIER évoque le problème des nouvelles constructions qui n'ont pas de place prévue pour les abris bus et de locaux à poubelle. Madame GAUDET évoque le problème des promoteurs immobiliers qui ne répondent pas à la qualité de vie des habitants mais qui ne sont là que pour réaliser des opérations financières. Il est rappelé que les PLU peuvent imposer notamment une certaine qualité architecturale, coefficient d'espace vert, espace commun, locaux à poubelle... dans les programmes immobiliers pour répondre à une exigence de qualité de vie. Les différents services de la CCPEVA travaillent en commun, notamment lors de l'instruction des permis de construire pour répondre au maximum aux besoins. Les PLU doivent prendre en compte les différents schémas intercommunaux (mobilité, eau et assainissement) pour développement l'urbanisation dans l'optique d'une meilleure coordination de tous les services en lien avec l'urbanisation.

Madame Marie-Françoise PAUTHIER est réticente à ce que la CCPEVA soit « cheffe de file » en matière d'habitat notamment concernant les commissions d'attribution de logements sociaux. Elle évoque le problème qu'en commissions il arrive des demandes éloignées des réalités du territoire (ex : personne qui demande et à qui la commission attribue un logement à St-Paul-en-Chablais mais qui n'a pas le permis de conduire). Des difficultés sociales tel que l'isolement, peuvent ensuite apparaître ou s'amplifier.

Il faudrait ainsi, repositionner le rôle de l'intercommunalité, des communes, du CCAS et des bailleurs sociaux lors de l'attribution des logements en commission.

Madame Christelle GAUDET précise qu'Action Logement ne fonctionne pas. Action Logement doit être sollicité par les personnes directement. Cette structure a pour but de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Elle propose des aides en cas de mobilité professionnelle par exemple. Son mauvais fonctionnement est peut-être dû à une méconnaissance de l'existence d'Action Logement.

Monsieur Gérard COLOMER demande s'il est possible d'imposer un nombre de logement au promoteur par exemple. Il est possible d'imposer des types et un nombre de logements dans les actions du PLH qui seront ensuite déclinées dans les PLU.

Le PLU doit être compatible avec le PLH ; ainsi il est préconisé de réaliser le PLU après le PLH.

Madame Christelle GAUDET s'interroge sur le fait que le PLH serait-il différent s'il y avait un PLUi. Un PLUi intégrant le volet habitat (PLUi-H) solutionnerait les questions de temporalité et de multiplication des documents de planification. Il y aurait une harmonie entre tous les enjeux et toutes les actions de l'ensemble des documents de planification compilés dans un seul et même document.

Le dernier axe stratégique à intégrer dans le futur PLH est « tenir compte des besoins spécifiques en logement de certains publics, en particulier des personnes âgées non dépendantes pour le maintien à domicile, les nouveaux travailleurs arrivants sur le territoire, les personnes en situation d'handicap, les familles monoparentales ». L'enjeu est ici de prendre en compte dans le PLH tous les publics, tous les besoins sociaux et territoriaux, en intégrant également des exigences environnementales. L'approche du bureau d'étude missionné doit être celle de partir de situations vécues.

Madame Bernadette BOUVIER informe les membres de la commission Solidarité et Cohésion sociale qu'à Féternes, un sondage sur l'habitat des jeunes et des anciens a été diffusé. Les retours sont attendus prochainement. Ce sondage pourra être intégré au diagnostic du PLH.

### Création d'une commission Habitat

Actuellement, l'habitat est une thématique traitée par la Commission Solidarité et Cohésion sociale. Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, évoque le fait qu'il apparaît nécessaire de constituer une commission spécifique à la thématique de l'habitat (typologie de l'habitat, répartition sur le territoire, lien avec l'urbanisme, intégration du développement durable dans la problématique habitat).

Madame Véronique COURBOIN ajoute qu'il est nécessaire d'aller chercher des élus qui ont une sensibilité pour les questions d'urbanisme.

Il est ainsi proposé aux membres de la Commission Solidarité et Cohésion sociale de se positionner sur la création d'une commission Habitat.

Les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale approuve la création d'une commission Habitat, dissociée de celle de la Solidarité et Cohésion Sociale.

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, propose de maintenir un niveau d'information sur l'avancement du PLH lors des commissions Solidarité et Cohésion Sociale.

## PROCHAINE COMMISSION

06 octobre - Lieu à définir.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) porte, depuis 2019, un Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques (SIEA) et soutient financièrement les écoles de musique du territoire dans le cadre de sa mise en œuvre.

Monsieur le Président rappelle que les objectifs de l'intercommunalité dans le cadre du SIEA sont les suivants :

1. Assurer plus d'équité dans l'accès à l'enseignement spécialisé des disciplines musicales, notamment sur les aspects de proximité, d'offre de formation et de contenu pédagogique, de tarifs et de freins culturels ;
2. Renforcer le lien entre les établissements d'enseignements artistiques et les pratiques amateurs, notamment les harmonies ;
3. Soutenir et compléter l'offre des enseignements artistiques spécialisés et étudier les possibilités de mutualisation ;
4. Accompagner la professionnalisation de l'enseignement artistique sur le territoire.

Monsieur le Président précise que le conservatoire de la ville d'Évian-les-Bains et les écoles de musique de Châtel, Lugrin, Publier et Neige et Soleil s'investissent dans le réseau intercommunal et travaillent au déploiement d'actions dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA. Des conventions sont signées chaque année entre ces établissements d'enseignements artistiques et la CCPEVA.

Le schéma est une opportunité pour :

- ↳ Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire ;
- ↳ Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé) ;
- ↳ L'animation et le rayonnement culturels du territoire ;
- ↳ Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Le contexte sanitaire des deux dernières années a mis à mal l'animation sociale et culturelle du territoire.

Le SIEA a néanmoins permis :

- ⇒ La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique,
- ⇒ La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles,
- ⇒ La création d'une dynamique de réseau,
- ⇒ Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire,
- ⇒ Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

La convention 2021-2022 arrivant à échéance, il est proposé de poursuivre, à moyens constants, la dynamique engagée dans le cadre du schéma, avec une subvention 2022-2023 identique à la subvention 2021-2022 et plafonnée à **298 852 €**, inscrit et votés au Budget Primitif 2022, soit :

- Conservatoire d'Évian-les-Bains :	165 000 €
- Ecole de musique Neige et Soleil :	57 750 €
- Ecole de musique de Publier :	39 755 €

- Ecole de musique de Châtel : 14 826 €
- Ecole des musiques de Lugin : 21 521 €

Le rôle du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Évian-les-Bains pourrait par ailleurs être conforté comme « pôle ressource » auprès de la CCPEVA et des écoles de musique :

- Référent technique auprès de la CCPEVA sur les questions de l'enseignement artistique spécialisé et de l'enseignement artistique et culturel,
- Animation du comité technique du SIEA,
- Ingénierie de projet : travailler sur le sujet des interventions en milieu scolaire en lien avec l'éducation nationale

Enfin, il est proposé de travailler, dès la prochaine rentrée scolaire, à l'élaboration de Conventions d'Objectifs et de Moyens pluriannuelles permettant, à partir de 2023, aux écoles de musique de se projeter jusqu'à la fin du mandat et notamment quant à l'organisation d'un projet d'envergure.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de 298 852,00 €, telle que mentionné plus haut, entre les écoles de musique pour l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention pour l'année scolaire 2022-2023 suivant les modèles ci annexés,
- **APPROUVE** l'élaboration de Conventions d'Objectifs et de Moyens pluriannuelles permettant, à partir de 2023, aux écoles de musique de se projeter jusqu'à la fin du mandat,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## INFORMATIONS

### 32. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

DÉNOMINATION	LIEN
THONON MAGAZINE N°118	<a href="http://www.ville-thonon.fr">www.ville-thonon.fr</a>
CAUE 74 Haute Savoie	<a href="http://www.lettreducadre.fr/www.caue74.fr">http://www.lettreducadre.fr/www.caue74.fr</a>
AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS Rapport d'activité 2021	<a href="http://www.agenceecochablais.com">www.agenceecochablais.com</a>
GOVERNEMENT Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	<a href="http://www.drogues.gouv.fr">www.drogues.gouv.fr</a>
INTERCOMMUNALITES DE FRANCE	<a href="http://www.adcf.org">www.adcf.org</a>
MENTION BOIS Juin 2022	<a href="http://www.fibois-aura.org">www.fibois-aura.org</a>
AMORCE Lettre aux adhérents Avril / Mai 2022	<a href="http://www.amorce.asso.fr">www.amorce.asso.fr</a>
HAUTE SAVOIE SPORTS	<a href="http://www.cdos74.org">www.cdos74.org</a>
AGENCE DE L'EAU	<a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr">www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr</a>
INTERCOMMUNALITES DE FRANCE	<a href="http://www.adcf.org">www.adcf.org</a>
BANQUE DES TERRITOIRES	<a href="http://www.banquedesterritoires.fr">www.banquedesterritoires.fr</a>
LA LETTRE DU MAIRE	<a href="http://www.editionssorman.com">www.editionssorman.com</a>
MAXISLIENS	<a href="http://www.maxilly-sur-leman.fr">www.maxilly-sur-leman.fr</a>
LEMAN'ŒIL Magazine d'informations Municipales de Publier	<a href="http://www.ville-publier.fr">www.ville-publier.fr</a>
FRONTALIER MAG	<a href="http://www.frontalier.org">www.frontalier.org</a>

*Monsieur Christian PODEVIN, Président du SYMAGEV, informe qu'à la suite d'un passage au tribunal en date du 30 juin 2022, le prévenu a été condamné à quatre mois de sursis probatoire pour menaces de mort et violence envers deux personnes (le Président du SYMAGEV et la Directrice). Cela signifie que l'accusé risque une peine de prison en cas de non-paiement des indemnisations aux deux victimes.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Régis BENEDE lève la séance à 21h00 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.

**Christian PODEVIN**  
Secrétaire de séance  
Conseiller municipal de SAINT-PAUL-  
EN-CHABLAIS



**Régis BENEDE**  
Président de séance  
3<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'eau et à  
l'assainissement, au contrat de rivière et à la  
compétence GEMAPI  
Maire de THOLLON LES MÉMISES